

Mémoire

**Au-delà du détachement cognitif et de la déresponsabilisation morale: interprétation dans
le cadre de l'utilisation du drone militaire américain**

Par : Mickaël Adam Arseneau

Remis au : Professeur Gilles Breton

Mars 2016

École supérieure d'affaires publiques et internationales

Université d'Ottawa

Table des matières

1. Résumé, p. III

2. Introduction, p. 4 à 9

- 2.1 L'origine de l'intérêt envers ce sujet, p. 4 à 6
- 2.2 La question clé de ce travail de recherche, p. 6 à 8
- 2.3 Hypothèse, p. 8 à 9

3. Méthodologie : Plan, limitation, justification et type de données, p. 9 à 20

- 3.1 Plan p. 9 à 11
- 3.2 Justifications, p. 11 à 18
- 3.3 Limitation de recherche p. 18 à 19
- 3.4 Type de données p. 19 à 20

4. Première section. Approfondissement de la question de recherche et définition de concepts, p. 20 à 34

- 4.1 Qu'est-ce qu'est le drone ? p. 20 à 21
- 4.2 Les principales technologies utilisées p. 21 à 24
- 4.3 Comment le drone est-il utilisé ? p. 24 à 25
- 4.4 Une stratégie contre-terroriste unique ? p. 25 à 29
- 4.5 La responsabilité morale et l'utilisation de technologies létales autonomes p. 29 à 34

5. Deuxième section. Le drone, l'ultime technologie de déresponsabilisation morale et détachement cognitif ? p. 34 à 46

- 5.1 L'argument de la distance p. 35 à 38
- 5.2 Arguments à posteriori favorable à la thèse de la distance comme indicateurs de plus grand détachement et déresponsabilisation p. 38 à 41
- 5.3 L'argument de la proximité avec le jeu vidéo. p. 41 à 43
- 5.4 Arguments favorables à la thèse du flou entre la réalité et le virtuel comme indicateurs de plus grand détachement et déresponsabilisation. p. 43 à 45
- 5.5 Conclusion p. 45 à 46

6. Troisième section. Remise en question : le drone démoralise et détache-t-il autant que certains auteurs ne laissent entendre? p. 46 à 63

- 6.1 Le contre argumentaire à l'argument de la distance p. 46 à 54
- 6.2 Le contre argumentaire à l'argument du flou entre le jeu vidéo et la réalité. p. 54 à 63

7. Quatrième section. Conclusion p. 63 à 66

8. Biobibliographie p. 67 à 69

1. Résumé

À l'aide d'interprétations de narratifs et de données empiriques recensées à l'intérieur d'une revue de littérature critique, ce mémoire expliquera que bien que certains articles scientifiques présentent l'utilisation du drone à des fins d'assassinats ciblés comme un facteur probable d'amplification de la déresponsabilisation et détachement des opérateurs de drone qui augmente la propension à tuer; de récentes études complétées sur le sujet nous permettront de faire l'élaboration d'arguments expliquant que l'utilisation du drone n'est peut-être pas aussi « *déresponsabilisante* » et « *détachante* » que ces auteurs peuvent le laisser entendre dans leurs formulations d'hypothèses. En effet, bien que certains auteurs nous incitent à penser que l'utilisation drone conduit à un plus grand détachement moral et cognitif qui facilite l'action de tuer, car : (1.) « il est utilisé à de plus grandes distances que tout autres outils militaires modernes »¹, et, car, (2.) « il comporte des ressemblances inégalées aux jeux vidéo qui induisent les opérateurs à confondre l'imaginaire et le réel »², nous démontrerons que ces interprétations ne sont pas assez nuancées et empiriquement soutenues pour que nous puissions affirmer que celles-ci soient totalement et inclusivement représentatives de la réalité.

¹ SHARKEY, N. « Killing made easy: From joysticks to politics. », p. 111

² GOFFI, Emanuel « Drones aériens de combat et morale. Survol et éléments de réflexion », p. 361

2. Introduction

2.1 L'origine de l'intérêt envers ce sujet.

Le « robot tueur », comme l'appelle certains médias, ONG et plusieurs activistes, attire l'attention de l'intérêt du public depuis de nombreuses années.³ En effet, grandes auront été les couvertures médiatiques, nombreux auront été les documentaires et vaste aura été l'intérêt des sphères publiques envers la stratégie d'assassinats ciblés perpétrés par le drone aérien, bien que celui-ci ne prennent pas toujours des formes de « robots tueurs »⁴. Plus spécifiquement, depuis que le drone aérien a été utilisé pour la première fois et que la Maison Blanche « a intensifié l'utilisation du drone de 2008 à 2012 »⁵, plusieurs médias, « comme le New York Times »⁶, ONG, « comme Amnistie Internationale »⁷, et activistes, tel que « Media Benjamin »⁸, ont décrit et interrogé son utilisation et ses technologies.

Voyant cet engouement médiatique pour ce véhicule semi-autonome, nous avons également décidé de nous laisser porter par la vague et commencer à faire des recherches exploratoires sur l'utilisation de drone militaire américain. Nos premières recherches ont été déconcertantes. Nous avons appris que le gouvernement américain pratique une stratégie d'assassinat ciblée télécommandé depuis maintenant 2002. En effet, dans la plus grande culture du secret, le

³ VILMER, Jean-Baptiste Jeangère Vilmer, « Terminator Ethics/ Faut-il Interdire les «Robots Tueurs » ? », P. 152

⁴ À titre d'explication, le drone ne prend pas toujours la forme d'un « robot tueur, car celui-ci est maintenant utilisé à davantage d'objectifs que celui de tuer à distance, « dont par exemple, celui de la photographie, de la surveillance policière et même, à l'état embryonnaire, de la livraison de colis ».

⁵ The Bureau of Investigative Journaliste, « Get the Data :Drone wars »

⁶ BERGUEN, Peter & ROWLAND, Jennifer, « Decadde of the Drone/ Analyzing CIA Drone Attacks, Casualties, and Policy », p.12

⁷ BRUNSTETTER & JIMENEZ-BACARDI, « Clashing over drones/ the legal and normative gap between the United States and the humain rights community », p. 176

⁸ À titre d'explication, Benjamin est une célèbre activiste, entre autre, car celle-ci a interrompu un discours de John Brennan (ex-porte-parole de la Maison Blanche en matière de stratégie contre-terroriste et maintenant Directeur de la Central Intelligence Agency (CIA)) qui portait sur la légalité, la moralité et la prudence de l'utilisation du drone militaire américain. Ce discours livré par Brennan au chic Woodrow Wilson Center est reconnu comme étant l'une des uniques justifications du gouvernement américain sur l'utilisation du drone à des fins d'assassinats ciblés.

gouvernement américain procède à l'assassinat de milliers d'individus à l'aide d'un outil militaire semblant être tout droit sorti d'un film de science-fiction. Évidemment, comme tout le monde qui s'intéresse aux technologies militaires et aux politiques américaines, nous étions au courant que le gouvernement américain possédait des technologies militaires hautement avancées et que celui-ci procédait à des assassinats ciblés. Toutefois, à l'époque, nous étions loin de douter que celui-ci possédait des outils technologiques assez puissants et performants pour perpétuer ce que certains appellent une « politique d'assassinat basée sur une doctrine de frappe préventive »⁹.

Comme nous sommes également passionné par la robotique et les technologies, nous avons décidé de faire davantage de recherche sur l'utilisation du drone et ses technologies, mais sous un angle qui nous est familier, c'est-à-dire celle propre au milieu universitaire. Notre surprise sera encore plus grande, quand nous avons réalisé que le drone militaire n'est pas seulement un sujet d'intérêt pour la sphère publique. En effet, la sphère universitaire sera grandement prolifique ; elle produira de nombreux articles au sujet du drone.¹⁰ Certains auteurs, comme Brunstetter et Jimenez-Barcardi, s'intéresseront à l'aspect juridique du drone, en explorant par exemple, des façons dont le gouvernement américain justifie l'utilisation du drone en fonction du droit national et international.¹¹ D'autres auteurs s'intéresseront à son utilisation stratégique, en cherchant à accumuler des données empiriques sur le nombre de terroristes tués par les frappes orchestrées

⁹ GRONDIN, David et Munger, Sylvain « Dangereusement Drone/ l'AFPAK comme architecture d'un régime gouvernemental optique biopolitique », p. 105

¹⁰ Pour vous donner un aperçue, vous retrouvez dans la bibliographie plus de 50 articles sur le drone. Ces articles ne sont qu'un faible pourcentage de ce qui est produit sur le drone aujourd'hui.

¹¹ BRUNSTETTER & JIMENEZ-BACARDI, « Clashing over drones/ the legal and normative gap between the United States and the humain rights community », p. 176

par celui-ci, comme le fait Berguen et Rowland.¹² Enfin, certains auteurs, comme Vilmer et Chamayou, s'intéresseront plus particulièrement à l'aspect éthique et moral de son utilisation.¹³

Puisque nous sommes également passionnés par la morale de l'utilisation des technologies, nous avons commencé à nous intéresser de plus près aux transformations morales et éthiques causées par l'utilisation du drone. Comme le rappelle David Bell, semblablement à l'époque de la Guerre Froide, où des objets, comme la bombe atomique faisaient débats, nous avons découvert que de nombreux membres de la communauté académique se sont intéressés aux transformations éthiques et morales suscitées par l'utilisation du drone.¹⁴ Par exemple, des concepts de philosophie politique comme celui de la « guerre juste »¹⁵ « le «paradigme clausewitzien»¹⁶ ou encore « le concept du Léviathan »¹⁷, ont tous refait surface dans le but de mieux encadrer et conceptualiser l'utilisation polémique de cet objet militaire.

2.2 La question clé de ce travail recherche

Or dans le sillage de nos recherches sur le drone, nous avons également constaté qu'un enjeu moral revenait particulièrement souvent dans la littérature. Toutefois, étant donné que celui-ci est toujours très peu développé, seul certains auteurs ont dénié y dédier leurs attentions. Cet important et intéressant enjeu, « popularisé sous la plume de Philippe Alston et de Hina Shamsi, en 2010, qui sera également la question de recherche de mon mémoire, recherche à savoir dans quelle mesure l'utilisation du drone militaire américain, dans le cadre d'une stratégie

¹² BRUNSTETTER & JIMENEZ-BACARDI, « Clashing over drones/ the legal and normative gap between the United States and the human rights community », p. 176

¹³ BERGUEN, Peter & ROWLAND, Jennifer, « Decadde of the Drone/ Analyzing CIA Drone Attacks, Casualties, and Policy », p. 13

¹⁴ BELL, David, « In Defense of Drones : a historical argument », p. 4.

¹⁵ BRAUN & BRUNSTETTER, « Rethinking the Criterion for Assessing CIA-tageted Killing/ Drones, Proportionality and Jus Ad Vim », p. 304

¹⁶ HOLMQVIST, Caroline, «Undoing War/ War Ontologies and the Materiality of Drone Warfare», p.537

¹⁷ RAE, James Deshaw, «Analyzing the drone debates : Targeted Killing, Remote Warfare, and Military Technogy», p. 115

d'assassinats ciblés, amplifie-t-elle une « déresponsabilisation morale et un détachement cognitif », des opérateurs de drones. Plus précisément, comme l'écrit Coeckelbergh, le problème est simple : les auteurs se demandent si l'utilisation du drone et de ses technologies facilite, comparativement à d'autres outils militaires, une plus grande déresponsabilisation morale et un plus grand détachement cognitif des opérateurs, car, en raison de ses nouvelles méthodes, il est possible que les opérateurs réussissent plus difficilement, sur le plan psychosociologique et philosophique, à assumer et à comprendre moralement et cognitivement les actes commis avec et par le drone, c'est-à-dire la perpétuation d'assassinats ciblés.¹⁸ Il cherche à savoir en quelque sorte si « distancing with the drone » and the « proximity between drone war and video game » « provides an ever greater sense of moral and cognitive detachment »¹⁹ qui facilite l'action de tuer.

Or, dans la foulée de cet intérêt pour ce questionnement, nous savons depuis maintenant quelques années, grâce à un large éventaire de recherches scientifiques, que les nouvelles technologies autonomes militaires semblent créer, en raison, entre autres, de la distance physique et la proximité entre le jeu vidéo et l'utilisation de nouvelles technologies, de plus grande déresponsabilisation morale et déresponsabilisation cognitive.²⁰ De plus, nous savons depuis quelques années que le drone réussit à franchir des distances inégalées et ses technologies ressemblent de plus en plus à des technologies récréatives.

Intuitivement, la combinaison de ces éléments, soit les plus grandes distances franchies par le drone et les ressemblances entre l'utilisation du drone et des jeux vidéos, nous incite et incitent

¹⁸ COECKELBERGH, Mark, « Drones, information technology, and distance/ mapping the moral epistemology of remote fighting », p. 95

¹⁹ Op.cit. p. 125

²⁰ CUMMINGS, M.L. « Automation and accountability in decision support system interface design », p.11

certain auteurs à penser que son utilisation crée une plus grande forme de déresponsabilisation et détachement auprès des opérateurs. C'est du moins ce que certains auteurs, comme O'Connell, Sharkeys ou encore Cole, nous laisse entendre.²¹

2.3 Hypothèse

Si le drone augmente la distance physique et rapproche l'action militaire à celle des jeux vidéo, le drone apporte également de nouvelles capacités de responsabilisation et d'attachement. En effet, malgré la distance et cette proximité entre le jeu vidéo et l'utilisation du drone, nombreux sont les auteurs, dont entre autre Gregory, Vilmer ou encore Coeckelbergh, qui évoquent aussi une possibilité de rapprochement morale et une plus grande conscientisation auprès des opérateurs et c'est exactement ce que nous nous efforcerons de présenter dans ce mémoire.²²

Or, étant donné que les auteurs qui ont écrit sur la déresponsabilisation morale n'ont jamais été délibérément regroupés dans un article académique, qu'il existe vraisemblablement un débat académique au sujet de la plausibilité de cette thèse et que nous croyons que le drone rapproche plus qu'il ne détache moralement, nous avons choisi de faire la démonstration que l'utilisation du drone et ses technologies n'incitent pas nécessairement à une plus grande déresponsabilisation morale ni à un plus grand détachement cognitif.

Plus spécifiquement, bien que les explications élaborées par certains auteurs, tels que Sharkey, Goffi et O'Connell, nous incitent à penser que l'utilisation du drone conduit à un plus grand détachement moral et cognitif qui facilite l'action de tuer, car : (1.) « il est utilisé à de plus

²¹ COLE, Chris, DOPPING, Mary and HAILWOOD, Amy, « Convenient Killing: Armed Drones and the 'Playstation' Mentality », p. 10

²² GREGORY, Derek « From a View to a Kill/ Drones and Late Modern War », p. 198

grandes distances que tout autres outils militaires modernes »²³, et, car, (2.) « il comporte des ressemblances inégalées aux jeux vidéo qui induisent les opérateurs à confondre l’imaginaire et le réel »²⁴, nous démontrerons que ces interprétations ne sont pas assez nuancées et empiriquement soutenues pour que nous puissions affirmer que celles-ci soient totalement et inclusivement représentatives de la réalité. En effet, même si nous acceptons l’usage d’un cadre théorique expliquant que l’utilisation du drone déresponsabilise moralement et détache cognitivement de l’action d’assassinat qui est perpétré sur le terrain, nous défendrons l’idée que son usage ne conduit pas pour autant à un plus grand détachement et une plus grande déresponsabilisation.

3. Méthodologie : Plan, limitation, justification et type de données

3.1 Plan

De façon plus explicite maintenant, voici comment ce mémoire sera divisé.

Dans la première section, nous présenterons les principaux concepts qui sont utilisés dans le cadre de ce mémoire. D’abord, nous expliquerons ce que nous entendons par drone militaire américain. Ensuite, nous expliquerons qu’elle est la nature de l’utilisation du drone, dans le cadre de la stratégie d’assassinats ciblés. Enfin, nous expliquerons, d’une part, quel est le concept de responsabilité morale et d’attachement cognitif et, d’autre part, comment cet état moral et cognitif juxtaposé à l’utilisation de technologie militaire létale devient, théoriquement, plus dégradé.

Dans une seconde section, nous expliquerons quels sont les deux arguments développés pour faire la démonstration que l’utilisation du drone et ses technologies créent une amplification de la

²³ SHARKEY, N. « Killing made easy: From joysticks to politics. », p. 111

²⁴ GOFFI, Emanuel « Drones aériens de combat et morale. Survol et éléments de réflexion », p.361

déresponsabilisation morale et du détachement cognitif des opérateurs. Le premier argument, avancé, entre autre, par Sharkey et O'Connell, prétend que parce que le drone est l'outil militaire qui distance physiquement le plus l'opérateur de sa cible, celui-ci est le plus susceptible de favoriser le recours à la force en effaçant le sentiment de responsabilité morale et d'attachement cognitif à l'action qui est perpétuée.²⁵ Le second argument traite de l'élément de proximité entre l'utilisation du drone et le jeu vidéo qui est généralement connu sur le nom de « Mentalité PlayStation »²⁶. Ce second argument explique que puisque les opérateurs de drones sont pour la plupart des utilisateurs fréquents de jeux vidéo et que les technologies utilisées par le drone ressemblent aux jeux vidéo, ceux-ci incitent davantage les opérateurs à confondre la réalité avec l'imaginaire du jeu vidéo.

Dans une troisième section, nous expliquerons quelles sont les réponses, implicite ou explicite, données aux deux hypothèses formulées dans la seconde section. Dans le même ordre que la précédente section, nous présenterons en premier lieu, à l'aide d'auteurs comme Coeckelbergh, Gregory et Vilmer, que la théorie du détachement sociopsychologique et philosophique basée sur la distance ne peut pas être uniquement présentée comme une source de plus grande déresponsabilisation morale et un plus grand détachement cognitif augmentant la propension à l'utilisation de la force. Dans un second lieu, nous argumenterons comme l'expliquent certains auteurs, dont, entre autres, Brooks, Gregory et Issacharoff, que le paradoxe entre le jeu et la réalité est toujours loin d'être prouvé dans le cadre de l'utilisation du drone.

²⁵ SHARKEY, N. « Killing made easy: From joysticks to politics. », p. 111

²⁶ ALSTON, Philip et HINA, Shamsi, « A killer above the law », p.2

Dans une quatrième et dernière section, nous reviendrons sur notre problématique et notre hypothèse de départ. Nous retournerons brièvement aux arguments qui nous auront permis de mitiger la thèse d'une amplification de la déresponsabilisation morale et du détachement cognitif. Pour conclure, en ouverture, nous élaborerons sur quelques pistes de réflexion supplémentaires.

3.2 Justification

Mais alors pourquoi est-il aussi important de se renseigner davantage sur les effets moraux et cognitifs reliés à l'utilisation du drone ? Pourquoi avoir décidé de traiter du concept et l'implication de l'assassinat à distance, plutôt que de concepts et de thématiques, comme l'efficacité ou encore la légalité d'une telle pratique? Des enjeux qui semblent être à première vue beaucoup plus populaires dans la sphère académique.

1. De prime abord, nous avons décidé de traiter de cet enjeu, car il est relativement méconnu par la sphère académique et généralement souvent très peu développé par les auteurs travaillant plus spécifiquement sur le drone. Ces circonstances nous permettront de développer davantage un enjeu auquel une majorité d'auteurs s'intéresse sans véritablement y porter une grande attention.

Tel que nous l'avons brièvement expliqué précédemment, le drone suscite intérêt et débats pour diverses raisons. Comme le démontre très bien James Rae dans son dernier livre sur les débats éthiques moraux et juridiques de l'utilisation du drone au 21^e siècle ou encore Gregoire Chamayou dans son livre « contre la politique américaine d'élimination ciblée »²⁷, la sphère académique est bombardée d'articles de tout genre depuis quelques années. On peut citer par exemple les travaux de certains auteurs généralistes, tels que Bell, Boyle ou encore Karatsioli, qui

²⁷ VILMER, Jean-Baptiste, « Idéologie du drone », p. 3

s'intéresseront autant aux enjeux éthiques qu'opérationnels. D'autres qui s'intéresseront à une problématique plus empirique. Par exemple, Peter Asaro, un des auteurs utilisés de ce mémoire, qui s'intéresse plus particulièrement aux tâches et aux types de tâches requises pour faire voler un drone en mode opérationnelle en relations aux effets psychologiques causés par celui-ci. Ou encore, David Rhodes qui s'intéressera aux effets de la politique d'assassinats ciblés sur les populations yéménites affectés par ces politiques depuis maintenant quelques années.

Ainsi, depuis que la stratégie d'assassinats ciblés perpétrés par le drone fut présentée au grand public, de nombreux auteurs décideront de retourner à leurs planches à dessin pour mieux comprendre et encadrer l'utilisation du drone armé et ces répercussions dans les pays où il est utilisé, et pourtant seul un petit nombre d'auteurs ont décidé de s'intéresser au lien entre la moralité des opérateurs et l'utilisation du drone à des fins létales. En effet, bien que plusieurs auteurs, dont Brooks, Braun, Enemark ou encore Issacharoff, traitent du syndrome de la Mentalité PlayStation ou encore de relation entre l'appropriation morale et la distance, l'explication entourant le concept de responsabilisation morale et l'utilisation du drone est souvent brève et très peu développée. Par exemple, Rosa Brooks, une professeure de droit à l'Université de Georgetown qui sera utilisée à quelque reprise dans ce mémoire, parle de la proximité entre le jeu vidéo et l'utilisation du drone, mais elle n'en fait seulement une explication sommaire de quelques paragraphes axés sur la proximité entre l'utilisation du drone et le jeu vidéo, sans pour autant parler de la relation qu'entretient la distance dans cette équation morale. Conséquemment, ces circonstances font du sujet choisi une parfaite opportunité pour en apprendre davantage sur le sujet.

2. Deuxièmement, nous avons décidé de traiter de la relation triangulaire entre la distance physique, la proximité du jeu vidéo et les réactions cognitives et morales des opérateurs face à l'action de tuer, car cette relation est un sujet qui est toujours hautement polémique dans le milieu académique et elle demande comme l'écrit Mark Coeckelbergh « davantage de recherches approfondies »²⁸, car celui-ci n'a toujours pas été suffisamment exploré pour nous permettre de comprendre totalement les effets moraux et cognitifs causés par celui-ci. En effet, nous avons choisi d'utiliser des auteurs qui vous permettront de saisir la polémique entourant l'enjeu, tout en insistant sur la présentation d'arguments qui nous permettront d'expliquer pourquoi nous croyons qu'une version des faits semble être plus représentative de la réalité que l'autre.

À titre d'information :

Dans le clan des auteurs favorable à l'idée que la distance et la proximité entre le jeu vidéo déresponsabilisent les opérateurs de drones, nous utiliserons plusieurs auteurs, dont, entre autres : Noël Sharkey, Emmanuel Goffi et Mary Ellen O'Connell.

Noël Sharkey est connu dans la sphère académique comme un auteur multidisciplinaire qui étudie en parallèle diverses sphères académiques, dont, entre autres, la robotique, la psychologie et l'ingénierie. Professeur à la retraite de l'Université de Sheffield, il est actuellement cofondateur de The International Committee for Robot Arms Control, une ONG recherchant l'instauration de traité international qui prohiberait l'utilisation d'arme autonome ou semi-autonome. Dans son article de 2012 intitulés « Killing Made Easy: From Joysticks to Politics », Sharkey par

²⁸ COECKELBERGH, Mark, « Too close to kill, too far to talk/ interprattion and narrative in drone fighting and surveillance in publics places », p.132

l'hypothèse que l'élaboration de nouvelles technologies militaires et autonomes, comme le drone, permettrait de tuer plus facilement. C'est à l'aide des séries d'arguments moraux, dont, entre autres, l'argument de la distance, développé par Grossman, qui identifie celle-ci comme une source de tampon morale, que Sharkey explique, à travers un récit temporel et évolutif de l'histoire des armes autonomes, que nous sommes aux portes d'une évolution-robotique qui rendra nos prochaines guerres avides de toute remise en question morale. Dans ce livre, le drone, qui est l'arme militaire en activité la plus autonome qu'on connaît aujourd'hui, est perçu comme une source déresponsabilisation et démoralisation. La première étape de l'arrivée massive de nouveau type de robot tueur autonome.²⁹

Emmanuelle Goffi, est capitaine de l'armée de l'air française, chercheur au Center of Defence and Security Studies de l'Université du Manitoba et spécialiste de l'éthique militaire. Ces réflexions se concentrent surtout sur les enjeux moraux causés par les niveaux d'automatisme et d'autonomie dont est doté le drone. Dans son article intitulé « Drones aériens de combat et morale : Survol et élément de réflexion », Goffi nous présente une série de questions entourant la morale et l'éthique de l'utilisation du drone. Bien que Goffi est beaucoup moins militantisme que Sharkey et que son texte recherche avant tout à informer, plutôt qu'à convaincre, au sujet de divers courants de pensée moraux et éthiques entourant le drone, celui-ci se permet parfois certaines libertés d'opinion, dont, entre autres, un passage sur « le paradoxe entre l'utilisation du drone et l'utilisation du jeu vidéo »³⁰ qui sera utilisé dans la section argument en faveur d'un flou entre l'utilisation du drone et les jeux vidéo.

²⁹ SHARKEY, N. « Killing made easy: From joysticks to politics. », p.125

³⁰ GOFFI, Emanuel « Drones aériens de combat et morale. Survol et éléments de réflexion », p. 361

Mary Ellen O'Connell est professeur recherche à l'Université de Notre Dame qui est surtout spécialisée dans le domaine du droit international. Bien que son article de 2010 intitulé « Unlawful Killing with Combat Drones » est plutôt une étude juridique spécialisée sur les attaques perpétrées par celui-ci au Pakistan entre 2004 et 2009, celle-ci explique sur quelques pages la relation entre l'utilisation du drone et le sentiment de déresponsabilisation et d'imputabilité qu'il produit.³¹ Ces quelques pages sont très intéressantes pour notre recherche, car celles-ci présentent le drone comme source plausible de détachement cognitif et de déresponsabilisation. En utilisant, des arguments empiriques et philosophiques, O'Connell arrive à des conclusions qui seront contribuées à démontrer comment l'utilisation du drone et les effets moraux et cognitifs causés par ceux-ci peuvent être perçus comme étant restrictif par certains auteurs.

Alors que dans le clan des auteurs défavorables à l'idée que la distance et la proximité entre le jeu vidéo déresponsabilisent les opérateurs de drones, nous utiliserons d'autres auteurs, dont, entre autres : Mark Coeckelbergh, Jean-Baptiste Jeangère Vilmer et Grégoire Chamayou.

Mark Coeckelbergh est philosophe belge spécialisé dans la philosophie des technologies. Il est actuellement professeur à l'Université de Vienne et vice-président de la Society for Philosophy and Technology. Ce spécialiste des relations entre l'humain et la machine a écrit quelques articles sur les relations entre les opérateurs et les drones. Dans ces articles, dont, entre autres, « Drones, information technology, and distance/ mapping the moral epistemology of remote fighting » et « Too close to kill, too far to talk/ interpretation and narrative in drone fighting and surveillance in public places », Coeckelbergh nous démontre que la distance physique recourut dans le cadre

³¹ O'CONNELL, Mary Ellen, « Unlawful Killing with Combat Drones: A Case Study of Pakistan, 2004-2009 », p. 8 et 9.

d'utilisation du drone ne peut pas être unilatéralement interprété comme élément de déresponsabilisation moral et cognitif.³² Selon Coeckelbergh, la distance physique n'est pas iniquement syndrome de déresponsabilisation.³³ En fait, comme nous pourrions le voir dans le développement de ce mémoire, au contraire des auteurs ultérieurement présentés, Coeckelbergh perçoit les ultimes distances concises par le drone, comme un élément incitatif de rapprochement moral et cognitif, plutôt que de le percevoir comme une source inévitable de tampon morale.

Jean-Baptiste Jeangère Vilmer est un philosophe, politicologue et juriste français qui enseigne les relations internationales, le droit international et l'éthique dans diverses Universités français dont, entre autres, Sciences-Po Paris, l'Université Panthéon-Assas et l'Université catholique de Louvain. Ce spécialiste multidisciplinaire a écrit quelques articles académiques sur le drone. Dans ceux-ci, Vilmer se présente souvent comme un défenseur de l'utilisation du drone. À la place des visions proposées par Goffy ou encore O'Connell, celui-ci recherche à naturaliser le drone et ses technologies, en expliquant, par exemple, que la distance déployée par le drone, celle qui produit de l'indignation morale partout où elle passe, n'est pas tellement différente que l'indignation causée les obusiers de la Première Guerre mondiale.³⁴ Cet auteur sera utilisé, à quelques reprises dans ce mémoire, pour rappeler que le drone n'est pas tellement différent des autres technologies militaires moins autonomes. En fait, d'après Vilmer, il serait même possible

³² COECKELBERGH, Mark, « Drones, information technology, and distance: mapping the moral epistemology of remote fighting », p. 95 et COECKELBERGH, Mark, « Too close to kill, too far to talk/ interprattion and narrative in drone fighting and surveillance in publics places », p.127

³³ COECKELBERGH, Mark, « Too close to kill, too far to talk/ interprattion and narrative in drone fighting and surveillance in publics places », p.128

³⁴ VILMER, Jean-Baptiste Jeangère, «Légalité et Légitimité des drones armés», p.123

que le drone soit plus éthique et moral que les autres technologies militaires présentement offertes sur le marché.³⁵

Grégoire Chamayou est un philosophe français et chargé de recherche au Centre Nationale de recherche scientifique. Dans son livre « Théorie du drone » Chamayou recherche à comprendre plusieurs aspects du drone et de son utilisation. Il recherche à comprendre comment le drone est utilisé. Qu'elles sont la cause et les effets de son utilisation sur le plan éthique et moral. Et, il cherche finalement à savoir si, à travers l'utilisation du drone, le gouvernement américain procède activement à l'assassinat amoral de plusieurs centaines de citoyens voués, comme l'écrivait Camus à un futur nihiliste indomptable. Évidemment, ce livre, qui est présenté par certains « comme l'un des incontournables de la littérature sur le drone »³⁶, est grandement utile pour ceux et celle qui s'intéressent au drone de façon générale, mais il est également utile pour des auteurs comme nous qui s'intéressent aux effets moraux et cognitifs pouvant être causés par celui-ci auprès des opérateurs. Dans deux chapitres de ce livre, Chamayou expose certaines lacunes et problèmes reliés aux interprétations d'auteurs qui prétendent que le drone déresponsabilise plus que tout autre outil militaire.³⁷ Certains passages écrits dans ces chapitres nous permettront plus spécifiquement d'expliquer par exemple l'idée d'une mentalité PlayStation et de décrire pourquoi il est peu probable qu'elle soit en activité.³⁸

3. Troisièmement et finalement, nous avons décidé de traiter ce sujet pour les deux autres raisons suivantes. Primo, nous avons décidé de traiter de cette question, car personne n'a juste qu'à

³⁵ Ibidem.

³⁶ VAN CREVELD, Martin, « A Theory of the Drone, By Grégoire Chamayou »

³⁷ CHAMAYOU, Grégoire, « Théorie du drone », p.151 à 176

³⁸ Op.cit. p.153

maintenant systématiquement regrouper autant d’auteurs, d’opinions et d’arguments divergeant au sujet de la relation entre le drone et la responsabilisation morale et cognitive des opérateurs. Ce mémoire est donc une opportunité exceptionnelle pour en apprendre davantage sur la relation entre la responsabilité morale et l’utilisation du drone, tout en comparant les différents points de vue sur le sujet. Secundo, ce mémoire est également une opportunité pour expliquer comment et pourquoi le drone est utilisé avant d’entrer dans les détails des possibles effets moraux reliés à son utilisation. En effet, il arrive souvent que les auteurs ayant travaillé sur le sujet de la moralité, oublient ou évitent d’explorer les capacités et l’utilisation du drone, ce qui peut être une cause de confusions dans la compréhension du phénomène qu’il recherche à expliquer. Ainsi, bien que ce travail sera surtout axé sur l’étude de moralité en lien à l’utilisation du drone, celui-ci sera également une occasion pour comprendre pourquoi et comment le drone est utilisé et quelles sont ses capacités.

3.3 Limitations

Bien que le sujet sur laquelle nous avons décidé soit précis et concis et qu’il possède assez d’articles académiques écrits sur le sujet pour nous permettre de développer adéquatement la problématique, certaines limitations se sont imposées lors de l’écriture de ce mémoire.

D’abord, bien que ce mémoire soit majoritairement basé sur des interprétations philosophiques et narratives, celui-ci se base également sur quelques études psychosociologiques et ceci même si nous ne sommes experts en la matière. Ainsi, il est possible que les limites de nos connaissances au sujet de divers concepts, dont le concept d’*homicidologie*, et divers symptômes, dont l’état de *stress post-traumatique*, puissent affecter la justesse de certains arguments développés dans ce

mémoire. Ensuite, nous croyons qu'il est également important de souligner que l'argument de la distance et celui de la proximité entre le jeu vidéo et l'utilisation du drone n'ont pas souvent été divisés en deux sections, comme nous avons décidé de le faire dans ce mémoire. Il est donc possible que vous voyiez des similitudes entre les deux concepts et que ceux-ci puissent avoir été reliés dans des articles que vous auriez pu lire antérieurement. En troisième lieu, nous défendrons une hypothèse hautement polémique dans le milieu académique. Bien que notre hypothèse sera essentiellement basée sur des interprétations et analyses de nature théorique également soutenue par d'autres auteurs, il est possible que vous ayez rencontré et lu des conclusions allant totalement à l'encontre de ce qui sera défendu dans ce mémoire. Enfin, nous savons que les facteurs sur lesquelles nous avons décidé de travailler ne sont pas les seuls facteurs qui nous permettraient de mettre en lumière l'attachement cognitif et la responsabilisation morale des opérateurs. L'effet de l'autorité, l'influence du groupe ou encore les prédispositions de certains individus à tuer plus facilement sont tous des facteurs ayant potentiellement une influence sur la façon que les opérateurs se responsabilisent ou déresponsabilisent moralement. Toutefois, tel qu'il est bien défini dans notre problématique seul deux arguments seront traités dans le développement de ce mémoire.

3.4 Type de données

Les données choisies pour procéder à notre travail de recherche seront essentiellement des articles scientifiques et des livres académiques, suivi de rapports d'ONG, des documents gouvernementaux et des articles médiatiques ne seront utilisés qu'à titre de source secondaire.

Nos documents primaires nous permettront d'expliquer les concepts clés et de formuler correctement des hypothèses défendant l'idée que l'utilisation du drone et ses technologies n'amplifient pas la déresponsabilisation morale des opérateurs de drones américains. Nos documents secondaires nous permettront, quant à eux, de mieux saisir ce qu'est l'utilisation du drone, l'effet dans son utilisation dans les zones opérationnelles et surtout ils nous permettront de mieux comprendre comment le Gouvernement américain perçoit et légitime moralement et juridiquement l'utilisation d'une stratégie d'assassinats ciblés robotisée éparpillée sur deux continents.

4. Première section. Approfondissement de la question de recherche et définition de concepts.

4.1 Qu'est-ce qu'est le drone

Le drone militaire est une arme aérienne semi-autonome, connu sur le nom scientifique de système d'armes létales autonomes (SALA) qui fut utilisé pour la première fois par le gouvernement américain en 2002.³⁹ Au fil des années, « les drones militaires aériens prirent divers noms et furent assemblées de multiples façons »⁴⁰, mais « le modèle le plus connu et utilisé par le gouvernement américain à ce jour est connu sur le nom de Predator MQ1. Développé au début des années 1990 »⁴¹, ce modèle, plus petit et moins dispendieux que l'un des modèles sœurs semblables, est selon « les derniers chiffres officiels obtenus, au nombre de 140 »⁴² modèles en utilisation, et sera, au courant de prochaines années, considérablement décuplées si on peut croire

³⁹ SHAW, Ian Graham Ronald & AKHTER, Majeb « The Unbearable Humanness of Drone Warfare in FATA, Pakistan », p. 1493

⁴⁰ KONSTANTIN Kakaes, « From Orville Wright to september 11/ What the History of Drone Technology Says About its Futures », p. 359

⁴¹ SHAW, Ian Graham Ronald & AKHTER, Majeb « The Unbearable Humanness of Drone Warfare in FATA, Pakistan », p. 1493

⁴² Ibidem.

« les derniers chiffres publiés par le Gouvernement américain »⁴³. Bien que les technologies greffées au Predator aient évolué grandement depuis sa première utilisation, celui-ci est essentiellement équipé des outils technologiques suivants.

4. 2 Les principales technologies utilisées

Premièrement, comme son nom technique l'indique, le Predator est doté de capacités aéronautiques télécommandées autonomes, qui se traduisent en langage courant par la capacité de cet appareil à être projeté et contrôlé dans les airs sans que personne n'ait besoin d'être physiquement dans celui-ci. Le Predator a donc la capacité de voyager, tel un avion, pendant plus de 40 heures et sur une distance de 400 miles, sans que personne ne soit obligé de participer physiquement dans le contrôle de l'appareil.⁴⁴ Comme un avion miniature télécommandé, le drone a, en quelque sorte, la capacité d'être contrôlé par des opérateurs aux sols qui ont la capacité de voir et de contrôler l'appareil à distance à l'aide d'un système de pilotage s'apparentant à ce que vous pourriez voir dans une salle de simulateur de vols, soit un joystick, des écrans d'ordinateur et un tableau de divers affichages numériques. Or, bien que le Predator ressemble à un avion du futur, il est important de noter que celui-ci n'est pas aussi malléable et rapide qu'un avion à turboréacteur.⁴⁵ Le Predator est, d'une part, beaucoup moins rapide en raison des hélices qui lui servent de propulseur, et, d'autre part, il est beaucoup moins malléable en raison des technologies de navigation incorporées à l'appareil qui ne sont toujours pas aussi efficaces que celles présentes dans un avion à turboréacteur habité.⁴⁶ De plus, bien que le Predator est présenté comme étant un système autonome, cela ne veut pas dire pour autant que le

⁴³ Ibidem.

⁴⁴ BOYLE, Michael J., « The legal and ethical implications of drone warfare », p.115

⁴⁵ RAE, James Deshaw, « Analyzing the drone debates », p. 23

⁴⁶ KONSTANTIN Kakaes, « From Orville Wright to september 11/ What the History of Drone Technology Says About its Futures », p. 359

drone à la capacité de décider « si et quand celui-ci accomplit des tâches dans un environnement changeant et imprévisible »⁴⁷. Comme l'explique Vilmer, les (SALA) sont peut-être bien plus perfectionnés qu'une machine distributrice de boissons gazeuses, mais ils fonctionnent sur le même modèle.⁴⁸ Il est vrai que le Predator possède des niveaux d'automatisme et d'autonomie supérieurs à la machine distributrice, mais comme celui-ci il effectue ce qui lui est indiqué et non ce que bon lui semble.

Deuxièmement, en plus de ces capacités de déplacement aérien autonome, le Predator possède des technologies à la fine pointe qui permettent également au gouvernement américain de faire de l'observation à distances, c'est-à-dire de performer à distances des activités d'intelligences qui ne seraient pas possibles ou difficilement réalisables autrement. Intitulé, « the Ball »⁴⁹, ce dispositif technologique composé de plusieurs types de caméras longues portées, d'émetteurs de mouvements et de capteurs infrarouges, placés en dessous de l'appareil, qui a l'allure d'une balle noire, permet à l'équipe de soutien logistique basé à la base aérienne militaire américaine au Nevada (Creech) d'encadrer le bon déroulement des missions menées par le Predator, de voir en temps réel (video feed), d'entendre et d'enregistrer les déplacements et les communications d'individus ciblés par le Gouvernement Américain. Comme l'écrit Chamayou, c'est un peu comme l'Oeil de la Providence, c'est-à-dire l'idée selon laquelle Dieu à la capacité, parce qu'il est éternel et absolu, d'embrasser tout le temps, passé comme futur, la totalité du monde, « The Ball » permettent aux opérateurs situés au Nevada d'identifier le « où », le « quand » et le « qui » de la géographie humaine dans des endroits donnés.⁵⁰ Il permet, de prime abord, de repérer à

⁴⁷ VILMER, Jean-Baptiste Jeangère Vilmer, « Terminator Ethics/ Faut-il Interdire les «Robots Tueurs » ? », p. 153

⁴⁸ Ibidem.

⁴⁹ ENEMARK, Christian, « Drones over Pakistan/ Secrecy, Ethics and Counterinsurgency », p. 219

⁵⁰ CHAMAYOU, Grégoire, « Théorie du drone », p.63

l'aide d'un système de caméra et de système d'écoute électronique SIGNIT fourni par la NSA où se trouve l'individu.⁵¹ À l'aide des mêmes appareils, il permet ensuite de repérer, d'enregistrer et, jusqu'à une certaine extension, d'anticiper **quand** l'individu décide de se déplacer et de s'immobiliser. Enfin, il permet, d'identifier **qui** sont ces individus, quelles sont leurs intentions et surtout quelles sont leurs relations avec des groupes terroristes distincts. Le tout effectué, comme l'écrit Chamayou, dans le confort d'un bunker climatisé situé à des milliers kilomètres du territoire ciblé par le drone, l'opérateur, comme l'œil de Dieu « embrasse de son regard la totalité du monde »⁵² qui est sous le drone.

Le dernier et troisième appareillage de technologies dont dispose le drone militaire américain est des technologies ayant pour but de tuer et de détruire. En plus, de ces technologies lui permettant de se déplacer de façon autonome et de récolter de l'information, le drone militaire aérien est dorénavant équipé de technologies militaires qui lui permettent de mettre fin à la vie d'une cible. « Bien que l'efficacité de ces technologies soit aujourd'hui grandement critiquée »⁵³, l'acuité de ces technologies est aujourd'hui, comparativement aux autres moyens de destructions létales aériens, extrêmement précis. En effet, à l'aide d'un système de frappe au laser, « qui permet aux opérateurs de guider le missile jusqu'à la dernière seconde à la zone d'impact de la cible »⁵⁴, de missiles Hellfire relativement précis, « qui permet de limiter le « kill zone à 15 mètres de diamètre »⁵⁵, et du video feed, « qui permet à l'équipe technique à Nevada de visualiser en temps réel leurs cibles sur des écrans d'ordinateur »⁵⁶, le drone devient, comparativement à ces

⁵¹ SCAHILL Jeremy et GREENWALD Glenn, « The NSA's Secret Role in the U.S. assassination program », p.3

⁵² CHAMAYOU, Grégoire, « Théorie du drone », p.57

⁵³ GREGORY, Derek « From a View to a Kill/ Drones and Late Modern War », p.204

⁵⁴ Op.cit. p.193

⁵⁵ CHAMAYOU, Grégoire, « Théorie du drone », p.115

⁵⁶ ASARO, Peter, « The labor of surveillance and bureaucratized killing/ new subjectivities of military drone operators », p. 207

confrères aériens, un outil extrêmement précis. Évidemment, le drone n'a toujours pas atteint des niveaux de perfectionnement qui est en mesure, comme la faucheuse, de retirer la vie à qui il veut, où il le veut, quand il le veut, contrairement à ce que peut le laisser entendre certaines décorations avec l'image de la faucheuse placée sur l'uniforme des pilotes de drones américains.⁵⁷ Comme le précise Chamayou, la zone d'impact au sol qui est toujours très grande et video feed perçus sur les écrans des ordinateurs au Nevada qui sont toujours encombrées d'une « latence de deux secondes »⁵⁸, ne sont toujours pas assez collées à la réalité pour parler d'arme chirurgicale. Toutefois, il possède néanmoins des outils létaux qui sont relativement très précis et qui permettent de mener ce que le gouvernement américain intitule sa stratégie d'assassinat ciblé.

4.3 Comment le drone est-il utilisé ?

Le Predator est utilisé par le gouvernement américain dans le cadre de sa stratégie d'assassinat ciblé depuis 2002. Cette stratégie est essentiellement le résultat d'une loi passée au Congrès américain, la Loi publique 107-40, à la suite des événements du 11 septembre.⁵⁹ Ébranlé par les attentats du 11 septembre, le gouvernement américain lança, le 14 septembre 2001, un projet de loi, qui avait comme objectif de répondre à la menace terroriste nationale et internationale. Parmi les nombreuses actions qui suivirent ce projet de loi qui permit essentiellement au gouvernement américain d'utiliser toute la force nécessaire « against persons he determines planned, authorized, committed, or aided the attacks of 9/11 »⁶⁰, nous retrouverons l'assassinat ciblé perpétré par le drone. En effet, depuis la légalisation de cette loi, le Gouvernement américain trouva dans le

⁵⁷ CHAMAYOU, Grégoire, « Théorie du drone », p.132

⁵⁸ À titre d'explication, une latence de deux seconde est un écart de deux secondes entre la réception l'image sur l'écran d'ordinateur et le temps réel de l'action.

⁵⁹ SHAW, Ian Graham Ronald & AKHTER, Majeb « The Unbearable Humanness of Drone Warfare in FATA, Pakistan », p.1504

⁶⁰ Ibidem

drone, en théorie, « la parfaite arme contreterroriste »⁶¹. Cette technologie, qui permet de se vouer, comme certains auteurs l'écrivent à une guerre sans risque, sera aussitôt incorporée au nouveau plan « (...) stratégique de sécurité nationale axée sur la menace terroriste globale et sur une doctrine militaire de prévention (...) »⁶². C'est donc suivant une série d'essais et erreurs avec divers prototype de drone aérien que le Predator prendra progressivement beaucoup plus de place avec l'arrivée de cette nouvelle stratégie de sécurité nationale.⁶³ En effet, étant donné que le Predator ne suscite pas de risque pour les vies des pilotes, que son utilisation est devenue excessivement précise et qu'elle permet de collecter de l'information dans des endroits très stricts d'accès grâce à ses capacités de collectes d'informations et de déplacement, une stratégie contreterroriste unique sera créée autour de ces uniques capacités d'utilisations.

4.4 Une stratégie contre-terroriste unique ?

Cette stratégie, connue sur le nom de stratégie d'assassinats ciblé, est essentiellement, comme l'écrit Grondin et Munger, une « chasse à l'homme militarisé » ancrée sur une doctrine de prévention et la guerre aux terroristes.⁶⁴ Elle sert au Gouvernement américain de deux façons. Elle permet dans un premier temps de collecter de l'information au sujet des organisations terroristes. Ainsi, elle permet, aux dires du Gouvernement américain, de se renseigner sur les déplacements de groupe terroriste, de prévenir de potentielles attaques et/ou encore d'acquérir des nouvelles connaissances sur la structure organisationnelle de l'organisation.⁶⁵ Comme l'explique Brook, cette période de collecte d'information peut s'étaler sur une échelle temporelle

⁶¹ BOWDEN, Mark, « The Killing Machines: How to Think about Drones »

⁶² GRONDIN, David, « Dangereusement drones : l'"Af-Pak" comme architecture d'un régime gouvernemental optique biopolitique », p. 128

⁶³ KONSTANTIN Kakaes, « From Orville Wright to september 11/ What the History of Drone Technology Says About its Futures », p. 359

⁶⁴ GRONDIN, David, « Dangereusement drones : l'"Af-Pak" comme architecture d'un régime gouvernemental optique biopolitique », p. 111 et 128

⁶⁵ BRENNAN, John O., « The Ethics and Efficacy of the President's Counterterrorism Strategy »

variable, tout dépend de la nature de la mission et de la fenêtre d'opportunité qui se présente à un moment donné.⁶⁶ Dans un deuxième temps, cette stratégie permet au gouvernement américain de perpétuer une forme « d'assassinat télécommandée ». Tel que son nom l'indique, cette stratégie permet essentiellement d'après John Brennan, ancien délégué en chef aux affaires contre terroriste et actuel Directeur de la CIA, « de tuer à distances efficacement des individus affiliés à des groupes terroristes qui pourraient être ultimement une menace pour la sécurité nationale américaine »⁶⁷.

Ces deux fonctions qui s'emboîtent l'une dans l'autre pour créer la stratégie d'assassinat ciblé sont effectuées, par une équipe de soutien composé de plus d'une centaine de personnes.⁶⁸ Cette équipe, comme l'explique Gregory, suit des « Rules of engagement »⁶⁹ précises et concises, dans le but de limiter le plus que possible les dommages collatéraux pouvant être causés par l'utilisation de cette stratégie. Plus précisément, Gregory nous explique que l'utilisation du drone dans le cadre de la stratégie d'assassinat ciblé n'est pas l'affaire d'un homme. Au contraire, l'utilisation du Predator est effectuée à l'aide d'une longue série d'exécutants (Kill-chain) qui occupent chacun des postes très précis et limités dans le but de limiter dans la mesure du possible et de la faisabilité les erreurs de manipulations et d'exécutions.⁷⁰

En abrégé et de façon simplifiée, Gregory explique qu'il existe des équipes, placées généralement dans des bases américaines au Pakistan et en Afghanistan, qui sont assignées, entre autres, au

⁶⁶ BROOKS, Rosa, « Drones and Cognitives Dissonance », p. 231

⁶⁷ BRENNAN, John O., « The Ethics and Efficacy of the President's Counterterrorism Strategy »

⁶⁸ RAE, James Deshaw, « Analyzing the drone debates », p. 13

⁶⁹ GREGORY, Derek « From a View to a Kil/ Drones and Late Modern War », p. 195

⁷⁰ Op.cit. p.194 et 195

décollage, au contrôle et à l'atterrissage de l'appareil.⁷¹ Il existe une seconde équipe, composée de pilotes, d'opérateurs et de coordinateurs situés dans une base américaine, qui sont principalement chargés de collecter l'information enregistrée par le drone, de déchiffrer celle-ci et de transférer l'information à la troisième équipe que nous intitulerons l'Exécutif pour simplifier l'explication. Cette équipe est essentiellement un regroupement d'analystes et de gestionnaires placés sur une échelle hiérarchique qui sont responsables d'analyser et d'enclencher ou non une force létale. Lorsque la décision est prise par l'Exécutif, l'information est à nouveau envoyée à l'équipe au Nevada pour que ceux-ci procèdent, si tel est le souhait de l'Exécutif, à l'assassinat de l'individu. Évidemment, bien que cette « chaîne d'assassinats »⁷² « peut sembler très longue et même parfois nocive »⁷³, elle assure en théorie, la possibilité de faire une plus grande évaluation du risque, comparativement à l'utilisation d'autres armes militaires aériennes.⁷⁴ D'après Gregory, la communication triangulaire entre cette série d'exécutants s'effectue à l'aide d'un système de communication, numérique et vocale, en ligne, complexe.⁷⁵ Le temps qui est pris pour déterminer si la cible doit être détruite ou non dépend quant à lui de la gravité et de l'urgence de la situation. En moyenne, Gregory écrit que « la communication entre l'Exécutif et l'équipe du Nevada peut prendre quelques heures dans le cadre de « frappes de personnalités » qui visent des personnes clés de réseaux terroristes, alors qu'elles peuvent prendre seulement quelques minutes pour des cibles dynamiques »⁷⁶ (communément appelé de signature) qui « (...) visent à suivre les « habitudes de vie » des populations ciblées pour non seulement mieux les connaître et les comprendre, mais surtout pour pouvoir user de la force de frappe destructrice

⁷¹ Ibidem.

⁷² GRONDIN, David, « Dangereusement drones : l'"Af-Pak" comme architecture d'un régime gouvernemental optique biopolitique », p. 109

⁷³ VACCARO, J. « The Next Surge: Counterbureaucracy », New York Times

⁷⁴ ISSACHAROFF, Samuel & PIDLES, Richard H. « Drones and the Dilemma of Modern Warfare », p. 15

⁷⁵ GREGORY, Derek « From a View to a Kill/ Drones and Late Modern War », p.199

⁷⁶ Ibidem.

contre les éléments identifiés comme les cibles ennemies tout en cherchant à préserver la population (...) »⁷⁷.

Résultat, les États-Unis utilisent depuis 2002 un outil contre-terroriste aérien qui leur permet de perpétrer l'assassinat de plusieurs centaines d'individus, potentiellement terroristes, dans divers territoires, dont, entre autres, le Pakistan, le Yémen et la Somalie. Bien que le drone soit moins utilisé aujourd'hui et que son utilisation est beaucoup plus précise qu'elle ne l'était lors de ces débuts, le nombre de morts résultant de l'utilisation du drone effectué par le drone américain est considérable.⁷⁸ À titre d'exemple, au Pakistan, entre 2500 et 4000 personnes auraient été tuées par le drone selon The Bureau of Investigative Journaliste.⁷⁹ Évidemment, la stratégie d'assassinat ciblé perpétré par le Predator est unique et « même jusqu'à une certaine mesure révolutionnaire »⁸⁰, car, c'est la première fois de l'histoire qu'un gouvernement réussit à l'aide d'un SALA à perpétuer pendant aussi longtemps et à une si grande échelle géographique, une stratégie d'assassinats ciblés contre un ennemi qui est dépourvu de territoire et nationalité distincte. Comme elle est aussi unique, son utilisation suscitera de nombreuses questions autant d'un point de vue moral que stratégique. Toutefois, comme nous l'avons expliqué précédemment, devant la panoplie d'angles d'approches qui nous était proposée, nous avons choisi de travailler plus spécifiquement sur l'effet de déresponsabilisation morale et de détachement cognitif pouvant être causé par cette technologie. Cependant, avant de présenter les thèses avancées par les auteurs au sujet de l'effet de la déresponsabilisation morale enclenché par le drone, nous croyons qu'il est important de définir ce que nous entendons par ces termes et d'expliquer comment des

⁷⁷ GRONDIN, David, « Dangereusement drones : l'"Af-Pak" comme architecture d'un régime gouvernemental optique biopolitique », p. 112

⁷⁸ The Bureau of Investigative Journaliste, « Get the Data :Drone wars »

⁷⁹ The Bureau of Investigative Journaliste, « Get the Data :Drone wars »

⁸⁰ BRAUN, Mega, « Predotar Effect/ A phenomenon unique to the War on Terror », p.254

technologies militaires létales, de façon générale, conduisent sans doute, à une déresponsabilisation morale et un détachement cognitif.

4. 5 La responsabilité morale, l'attachement cognitif et l'utilisation de technologies létales autonomes

L'idée d'une altération de la responsabilité morale et l'attachement cognitif face à l'utilisation de technologie n'a évidemment pas pris racine seulement depuis l'utilisation d'arme létale dite autonome. Le concept de responsabilité morale et d'attachement cognitif c'est-à-dire le concept par laquelle une personne a la capacité cognitive de se rendre imputable et responsable de ses actes moralement en juxtaposition avec l'utilisation de technologie autonome est déjà étudié depuis plusieurs années. En effet, depuis que l'homme s'est doté de technologies qui lui permettent de faire à sa place des actions qui étaient jadis uniquement possibles par sa présence physique, c'est-à-dire depuis que celui-ci a réussi à automatiser des systèmes par le biais de l'informatique et de la robotique, nombreux ont été les chercheurs qui ont développé des théories sur les possibles effets de déresponsabilisation morale et détachement cognitif causés par leurs utilisations que Cumming intitulera des « biais d'automatisation »⁸¹.

À vrai dire, au courant de la fin du 20^e siècle, certains chercheurs cherchaient déjà à savoir si le niveau d'automatisme et d'autonomie des technologies, comme l'ordinateur, pouvait inciter les individus à être moins imputables et responsables moralement. Comme l'écrit Cummings, en 1997, une étude empirique confectionnée, par Friedman et Millet, sur des étudiants en génie informatique, démontrait déjà qu'une majorité d'étudiants présentaient l'ordinateur comme une

⁸¹ CUMMINGS, M.L. « Automation and accountability in decision support system interface design », p. 7

source partiellement responsable d'erreur dans l'accomplissement de leurs actes.⁸² Plus précisément, cette étude démontrait que les étudiants présentaient souvent l'ordinateur comme une source du problème au lieu d'attribuer la faute à l'erreur humaine et ceci même si ces étudiants étaient amplement capables de comprendre que l'ordinateur ne faisait que répondre aux commandes inscrites par erreur par ceux-ci.⁸³ En effet, Friedman et Millet ont découvert que même si les étudiants savaient par exemple que la source des problèmes causés par l'ordinateur était dans le code et non son utilisation, ceux-ci avaient le réflexe de rendre imputable l'ordinateur pour les fautes commises par l'humain.⁸⁴ Ce biais moral, diront Friedman et Millet, peut inciter les individus qui utilisent des systèmes automatiques, tels que l'ordinateur, à se distancer moralement des conséquences que leurs utilisations suscitent.⁸⁵ Une autre étude effectuée par Parasuraman, Sheridan et Wickens, en 2000 démontrait qu'en plus du détachement moral causé par les systèmes automatiques, que ceux-ci incitaient à contribuer à donner aux opérateurs un rôle secondaire aux systèmes informatiques. En effet, Parasurama écrit que l'automatisation peut créer une charge de travail déséquilibré, une dépendance excessive, des réactions cognitives plus lentes en situation d'urgence et une dégradation générale de compétence.⁸⁶ Conséquemment, nous nous retrouvons déjà avec des études qui faisaient la démonstration théorique et empirique que les systèmes autonomes conduisent à un certain niveau de ce que nous appelons de ce texte déresponsabilisation morale et détachement cognitif.

⁸² Op.cit. p. 15

⁸³ Op.cit. p. 15

⁸⁴ FRIEDMAN, B., & MILLET, L. I. (1997). « Reasoning About Computers As Moral Agents: A Research Note », p.200

⁸⁵ Ibidem.

⁸⁶ PARASURAMAN, Raja, SHERIDAN, Thomas et WICKENS, Christopher, « A Model for types and levels of human interaction with Automation », p. 290 à 291

Logiquement, au fur et à mesure que les technologies autonomes ont commencé à être transposées dans les outils militaires pouvant cette fois-ci directement blesser ou tuer des individus, certains auteurs, dont Marie Cummings, ont également commencé à s'interroger sur la capacité qu'ont ces technologies autonomes à déresponsabiliser moralement leurs utilisateurs. Les conclusions de Marie Cummings seront très semblables de celles qui avaient été préalablement effectuées sur les systèmes de contrôles ou encore sur les ordinateurs. Dans son réputé article, écrit en 2006, intitulé « Automation and Accountability in Decision Support System Interface Design », Cummings explique que l'utilisation d'armes militaires est aujourd'hui également affectée par le syndrome de déresponsabilisation morale et détachement cognitif qu'elle appelle « moral buffet ».⁸⁷ En effet, en se basant sur diverses études empiriques et théoriques, dont celles de Friedman, Khan, Parasuraman, Grossman, Milgram et d'autres, Cummings arrive à la conclusion que « (...) the additional layer of ambiguity and possible diminishment of accountability and responsibility (...) »⁸⁸ morale et cognitif des opérateurs de technologies autonomes militaires se crée essentiellement par le biais de cinq grandes clés de compréhension.

Premièrement, elle identifie la distance physique, c'est-à-dire la distance entre l'appareil, l'arme létale, la victime et l'utilisateur, comme un élément pouvant inciter à la déresponsabilisation morale des opérateurs. Elle écrit, en identifiant le missile à longue portée, « (...) while this distance is effective in protecting our own forces, it is also likely that increasing the distance from the battlefield diminishes a sense of accountability (...) »⁸⁹. En citant le travail de Grossman, elle explique qu'il est indéniablement qu'il est plus difficile de se responsabiliser moralement et

⁸⁷ CUMMINGS, M.L. « Automation and accountability in decision support system interface design », p. 10

⁸⁸ Ibidem.

⁸⁹ Op. cit. p. 11

s'attacher cognitivement à l'acte de tuer quand les soldats sont à des centaines de kilomètres des actes que lorsque le soldat doit utiliser un couteau pour tuer sa cible. Deuxièmement, la distance émotionnelle est également évoquée par Cummings comme un élément pouvant dissiper le sens de la responsabilité morale. En citant encore une fois le travail de Grossman, celle-ci explique que l'interface technologique utilisée peut aussi être un facteur de déresponsabilisation. Essentiellement, Cummings explique que les ressemblances entre les technologies de type récréatives, tel que l'écran d'ordinateur, le jeu vidéo ou encore la télévision, et la transmutation de l'image réelle en représentation numérique sur un écran d'ordinateur, tel que la cible sur un écran radar, fait en sorte de brouiller la capacité de l'utilisateur à faire la division entre l'action et la cause de l'action. Troisièmement, Cummings explique que le sentiment de « remoteness »,⁹⁰ causé par l'utilisation de technologie dite autonome, est également un facteur contribuant à la déresponsabilisation morale des utilisateurs. En citant les célèbres expériences de Stanley Milgram sur l'obéissance, Cummings explique que le « remoteness from the consequences of one's actions can drastically alter human behavior »⁹¹. En effet, « (...) comme Milgram le suggèrait il est possible qu'il soit plus facile de faire du mal à une personne lorsque celle-ci est incapable d'observer nos actions que quand elle peut voir ce que nous faisons (...) »⁹². Quatrièmement, le phénomène du « out of sight, out of mind »⁹³ est également un élément pouvant contribuer à une déresponsabilisation des opérateurs selon Cummings. En citant encore une fois Milgram, qui explique que le fait de ne pas voir ce victime facilite l'action de la violence, Cummings explique que « the bombardier can reasonably suppose that his weapons will inflict suffering and death, yet this knowledge is divested of effect and does not arouse in him an

⁹⁰ CUMMINGS, M.L. « Automation and accountability in decision support system interface design », p.13

⁹¹ Ibidem.

⁹² CHAMAYOU, Grégoire, «Théorie du drone », p.167

⁹³ Op.cit. p.14

emotional response to the suffering he causes »⁹⁴. Cinquièmement, Cummings explique que semblablement à l'hypothèse avancée par Friedman et Millet, les utilisateurs d'armes létales sont également susceptibles de transférer une partie de leurs responsabilités morales aux outils autonomes. Cummings écrit qu'en anthropomorphisant la machine, les utilisateurs ont tendance à lui donner des responsabilités quand bien même celle-ci n'est pas pleinement autonome, et, qu'il est, tel que l'écrit Goffi, du « devoir moral de l'homme dans la boucle de la conception, de la fabrication, de la programmation, ou encore de l'emploi d'assumer la responsabilité des actes commis avec et par ces systèmes »⁹⁵.

En conclusion, l'ensemble de ses recherches nous permettra de réaliser une chose importante : depuis que nous sommes arrivés à automatiser les technologies militaires celles-ci causent, au même titre que l'ordinateur ou les systèmes de contrôles, ce qu'on appelle un détachement cognitif et une déresponsabilisation morale auprès des opérateurs qui les utilisent. Que ce soit le drone, le missile balistique ou encore l'avion à réaction, son utilisation crée un sentiment de déresponsabilisation et d'imputabilité qui est principalement causé en raison de la technicité, la robotisation et l'autonomisation qui furent implémentée au courant des dernières décennies dans les méthodes militaires létales.

Or, bien qu'il est clair, selon Cummings, « que celui qui utilise des techniques de combat rapproché est plus apte à être responsabilisé moralement que celui qui utilise des types qui peuvent être utilisés à de plus grandes distances »⁹⁶, et « que la large utilisation des nouvelles

⁹⁴ Ibidem

⁹⁵ GOFFI, Emanuel « Drones aériens de combat et morale. Survol et éléments de réflexion », p. 357

⁹⁶ CUMMINGS, M.L. « Automation and accountability in decision support system interface design », p.13

technologies militaires aurait l'effet de créer un plus grand détachement moral »⁹⁷, elle n'arrive pas à des conclusions affirmant, par exemple, que l'utilisation d'un missile serait plus déresponsabilisante que l'utilisation du drone ou vice-versa. Évidemment, à l'époque où était écrit le texte, le drone ne venait de faire ses premiers pas. Le drone était donc toujours méconnu du public. Toutefois, le drone était suffisamment connu pour que Cummings le mentionne et n'en fait pas comme certains auteurs l'ultime source de détachement cognitif et de déresponsabilisation morale. Dans la prochaine section, nous présenterons les principaux arguments avancés pour faire la présentation que le drone est une plus grande source de détachement cognitif et déresponsabilisation morale.

5. Deuxième section. Le drone, l'ultime technologie de déresponsabilisation morale et de détachement cognitif ?

Comme nous l'avons expliqué ultérieurement, suivant l'arrivée du drone en 2002 et l'expansion de son utilisation entre les années 2008 et 2012, nombreux ont été les auteurs qui ont décidé de travailler sur cette unique arme autonome dédiée à l'accomplissement d'une stratégie contreterroriste préventive. Certains auteurs qui considèrent le drone comme moralement problématique s'intéresseront plus particulièrement à la question de la proportionnalité des attaques, d'autres auteurs aux principes de juste ou d'injuste utilisation de la force, et finalement certains, dont Goffi, Chamayou et Sharkeys, s'intéresseront plus particulièrement au sujet de ce mémoire, soit l'effet de la déresponsabilisations morale et du détachement cognitif causé par l'utilisation du drone auprès des opérateurs chargés d'observer et de tuer des cibles.

⁹⁷ Ibidem.

En creusant davantage sur l'effet de déresponsabilisation morale et de détachement cognitif spécifiquement causé par le drone, nous avons réalisé que deux grandes hypothèses revenaient particulièrement souvent dans la littérature scientifique pour expliquer qu'il est possible que le drone crée une plus grande déresponsabilisation et un plus grand détachement. Comme l'écrit Vilmer, ceux que présentent l'utilisation du drone comme un problème moral évoquent principalement : la distance et la proximité entre le jeu vidéo et l'utilisation du drone, comme les facteurs incontournables d'un accroissement d'une déresponsabilisation et un détachement.⁹⁸

5.1 L'argument de la distance

Semblablement à Cummings, certains auteurs, dont Sharkey, O'Connell et Goffy, expliquent que bien que le développement des armes militaires a permis de mieux maîtriser certains éléments techniques, comme la précision de l'arme, le développement de ces technologies n'est pas apparu sans bouleversements cognitifs et moraux. En effet, comme nous le démontrions dans la première section de ce mémoire, les nouvelles technologies militaires (autonomes) semblent avoir réussi à rejoindre de nouveaux niveaux de déresponsabilisation morale et de détachement cognitif, qui étaient, « à l'âge des machines (1500 à 1830) ou des systèmes (1830 à 1945) »⁹⁹, impossibles à atteindre ou même rêver de pouvoir franchir. L'arrivée de nouvelles technologies, comme l'avion à réaction, les missiles balistiques ou encore les SALA, au courant de « l'Âge de l'autonomisation »¹⁰⁰ (1945 à aujourd'hui) ont progressivement reconditionné la réalité et la moralité des soldats et comme résultat ont sans doute créé un plus grand sentiment de déresponsabilisation et de détachement relié à l'action de tuer. En effet, comme l'explique Coeckelbergh, les nouvelles technologies militaires permettent de moins en moins aux soldats de croiser du regard, de sentir le

⁹⁸ VILMER, Jean-Baptiste Jeangène, «Légalité et Légitimité des drones armés», p. 122

⁹⁹ MARTIN VAN CREVELD, « Technology and War: From 2000 BC to the Present », p. 217.

¹⁰⁰ Ibidem.

sang coulé ou encore de mettre son corps à risques, comme les soldats de l'époque pouvaient le faire lors de guerre de tranchées.¹⁰¹ Il permet en quelque sorte d'éviter la réticence naturelle à tuer qui est conditionnée, entre autres, par la distance entre les individus. Le soldat du présent, protégé par la distance et endoctriné par le niveau d'autonomie des nouvelles armes, semble avoir plus de difficulté à se responsabiliser et s'attacher aux soldats meurtris sur le terrain.¹⁰²

Or, ce que nous n'avons pas défendu précédemment est que l'arrivée du drone n'est pas seulement perçue comme un outil de déresponsabilisation morale et de détachement cognitif au même titre que l'avion ou le missile selon certains auteurs. Comparativement aux autres nouvelles technologies militaires, le drone semble déresponsabiliser et détacher davantage, en raison, entre autres, de la distance physique entre les opérateurs qui ont atteint des limites physiques qui étaient jadis inatteignables.

En effet, certains auteurs, dont Sharkeys et O'Connell, écrivent que les nouvelles technologies militaires autonomes, dont le drone, sont aujourd'hui l'ultime outil militaire de la distance morale. Comparativement à tout autre outil militaire, les SALA ou « the new battlefield robots »¹⁰³ comme l'appelle Sharkeys, permettent de franchir fréquemment des distances, qui permet d'aller autour de deux éléments fondamentaux que les militaires doivent affronter lors de combat : le premier est la résistance à tuer et le second est la peur de pouvoir être soi-même tué.¹⁰⁴ Dans la même lignée d'idée que Cummings, Sharkeys et O'Connell explique que la déresponsabilisation morale et l'attachement cognitif des soldats sont induits par la distance entre

¹⁰¹ COECKELBERGH, Mark, « Drones, information technology, and distance: mapping the moral epistemology of remote fighting », p. 90

¹⁰² GOFFI, Emanuel « Drones aériens de combat et morale. Survol et éléments de réflexion », p. 361

¹⁰³ SHARKEY, N. « Killing made easy: From joysticks to politics. », p. 116

¹⁰⁴ Op.cit. p. 117

la zone de combat et les soldats.¹⁰⁵ Il explique plus spécifiquement que plus qu'un militaire est proche d'une zone de combats, plus qu'il est difficile de tuer, donc plus qu'il est conscient des conséquences morales de l'action de tuer.¹⁰⁶ Inversement, plus le militaire est loin de la zone de combat, plus il est facile de tuer, donc plus la relation cognitive et morale aux actions résultant du combat est brouillée. Donc, parce que le drone est aujourd'hui, l'ultime technologie de la distance, celui-ci peut permettre théoriquement aux soldats d'atteindre de plus grand niveau de détachement et de déresponsabilisation. Finalement, sans se préoccuper d'autres arguments pouvant attester ou réfuter la thèse du détachement cognitif et de la déresponsabilisation morale, Sharkeys et O'Connell explique que les nouvelles distance physique franchissent par le drone permet sans doute plus difficilement aux opérateurs de se responsabiliser moralement devant des actes létaux qu'ils accomplissent. Comparativement aux autres armes présentement accessible sur le marché, le drone devient en quelques sortes « (...) the 'ultimate' distance technology for killing (unless one would fight from space) (...) »¹⁰⁷.

5.2 Arguments à postériori favorable à la thèse de la distance comme indicateurs de plus grandes détachement et déresponsabilisation

Au premier regard, la thèse de la distance peut sembler être en effet défendable.

Premièrement, le drone est l'arme militaire actuellement utilisée qui distance le plus physiquement la proie de tueur et du tueur de la proie, ce qui pourrait nous inciter à penser qu'il en résulte une plus grande déresponsabilisation morale. Si on le compare aux armes militaires

¹⁰⁵ Ibidem.

¹⁰⁶ Ibidem.

¹⁰⁷ COECKELBERGH, Mark, « Too close to kill, too far to talk/ interpretation and narrative in drone fighting and surveillance in publics places », p. 126

actuellement utilisées, celui-ci réussit à atteindre de plus grandes distances que tout autre arme militaires.¹⁰⁸ Comme le fait remarquer Coeckelbergh, c'est par le biais de la distance entre l'homme et l'arme militaire que celui-ci a réussi à effectuer les plus grandes tueries de l'humanité et le drone ne semble pas faire exception à la règle.¹⁰⁹ Évidemment, il ne faut pas oublier, comme le précise Vilmer, que ce sont des terroristes qui sont visés par les tirs de missiles. Toutefois ceux-ci ne sont pas moins moralement significatifs pour autant. Comme le démontre les derniers chiffres produits sur les interventions militaires effectuées par le drone, autant de victimes collatérales, si non plus de victime, sont aujourd'hui injustement tuées, par le drone, que de potentiels terroristes.¹¹⁰

Deuxièmement, il est vrai, si on se base sur l'étude psychosociologique de Grossman effectuée sur l'homicidologie, qu'il existe des évidences psychosociologiques démontrant que « (...) le fait de ne pas voir sa « victime » facilite la déresponsabilisation et la soumission à l'autorité perçue comme légitime (...) »¹¹¹. D'ailleurs, si on adapte cette théorie au drone, il devient à tout le moins possible que les opérateurs aient, du moins en théorie, une plus grande facilité à tuer, qui s'explique par une plus grande déresponsabilisation morale et un plus grand détachement cognitif.¹¹² Contrairement aux soldats sur le terrain qui ont, en principe, une inhibition naturelle à tuer, qui peuvent faire preuve de compassion et qui sont dotés d'un sens moral et d'un attachement cognitif qui l'incite à désobéir aux ordres de tuer, la distance permet aux opérateurs, du moins théoriquement, de rendre l'action de tuer plus facile à effectuer.¹¹³ Comme l'écrit

¹⁰⁸ O'CONNELL, Mary Ellen, « Unlawful Killing with Combat Drones: A Case Study of Pakistan, 2004-2009 », p.8

¹⁰⁹ Ibidem.

¹¹⁰ The Bureau of Investigative Journaliste, « Get the Data :Drone wars »

¹¹¹ GOFFI, Emanuel « Drones aériens de combat et morale. Survol et éléments de réflexion », p. 359

¹¹² O'CONNELL, Mary Ellen, « Unlawful Killing with Combat Drones: A Case Study of Pakistan, 2004-2009 », p.9

¹¹³ Op.cit. p. 8

Grossman, en situation de distance maximal, les militaires « (...) peuvent prétendre qu'ils ne tuent pas des êtres humains (...) »¹¹⁴, le relation entre la cible et les opérateurs devient pratiquement une relation animal qu'on retrouve entre le chasseur et le chassé. Conséquemment, il est possible que l'utilisation du drone à des fins d'assassinats ciblés permette au gouvernement américain de se retrouver avec des opérateurs qui sont plus détachés et déconnectés de l'action de tuer que si ceux-ci utilisaient une autre arme militaire pour arriver à leurs fins.

Troisièmement, d'après Goffi, semblablement aux hypothèses psychosociologiques, la philosophie vient également arborer dans le sens de l'argument de la distance.¹¹⁵ Si Levinas, un philosophe français spécialisé en axiologie et en histoire, traitait de la question, avait à expliquer la relation morale et cognitive entre le soldat et les victimes, il expliquerait que, parce que « la résolution donnée par les caméras des drones ne permet pas de distinguer les traits du visage »¹¹⁶ et car « la distance nécessitée dans l'utilisation du drone ne permet pas d'établir une rencontre avec de l'autre »¹¹⁷, les opérateurs sont également plus déresponsabilisés et détachés dans l'action effectuée sur le terrain. En effet, pour Lévinas, la représentation du visage constitue « (...) le fait originel de la fraternité (...) »¹¹⁸ qui rend moralement le meurtre difficile, si ce n'est impossible. Impossible, car la réticence à tuer n'est pas réelle, mais bien morale. Or, comme Levinas pense que c'est par le biais de l'échange du regard et par le contact entre visages que l'homme réussit à se forger une forme de responsabilité morale pour autrui, l'utilisation du drone créerait des conditions où la responsabilité morale devient pratiquement impossible à assimiler. Assis dans un bunker climatisé du Nevada, les opérateurs ont peut-être bel et bien la capacité de voir et

¹¹⁴ GROSSMAN, Dave, « On Killing : The Psychological Cost of Learning to kill in war and society », p. 59

¹¹⁵ GOFFI, Emanuel « Drones aériens de combat et morale. Survol et éléments de réflexion », p. 359

¹¹⁶ CHAMAYOU, Grégoire, «Théorie du drone », p.167

¹¹⁷ Op.cit.p.169

¹¹⁸ LEVINAS Emmanuel, « Éthiques et Infini », Éditeur Le livre de Poche, publié au printemps 1984, p.81

d'observer les moindres mouvements de la cible placée à plusieurs centaines de kilomètres de la cible. Toutefois, celui-ci est toujours incapable d'échanger du haut des airs un regard ou d'observer les traits du visage d'un individu qui est sur le poids de se faire tuer.¹¹⁹ « (...) L'anonymat créé par l'emploi du drone n'est, de ce point de vue philosophique, bien évidemment pas favorable à cette « (...) rencontre », « à cette prise de conscience de l'humanité de l'Autre et de sa proximité avec soi (...) »¹²⁰.

Enfin et surtout, contrairement à l'avion à réaction volant à deux mille pieds au-dessus de la zone d'impact ou au missile balistique, qui permet aussi à l'utilisateur de tuer à de grande distance, le drone permet aux pilotes d'écarter le risque humain à l'équation de l'intervention militaire. En effet, « the drone operator, sitting in the safety and comfort of his control room in Nevada, no longer *experiences* war, goes the argument, and killing as a result becomes casual. Shielded from physical harm, the drone operator is no longer part of the fight in an existential sense; there is no risk to *his* life. »¹²¹ Dépourvu de sentiment de peur, le soldat devient potentiellement moins préoccupé par ses choix. Il devient en quelque sorte moins moralement responsabilisé et moins cognitivement impliqué. Il devient un spectateur des actions perpétrées par le drone, alors qu'il est en fait la cause directe de ses comportements.

5.2 Proximité avec le jeu vidéo

Or, parallèlement et parfois conjointement à l'argument de la distance, certains auteurs prétendent également que l'utilisation du drone crée et perpétue un plus grand détachement cognitif et moral, car, d'une part, l'utilisation du drone est trop semblable à l'utilisation du jeu

¹¹⁹ CHAMAYOU, Grégoire, «Théorie du drone », p.167

¹²⁰ GOFFI, Emanuel « Drones aériens de combat et morale. Survol et éléments de réflexion », p. 360

¹²¹ HOLMQVIST, Caroline, «Undoing War/ War Ontologies and the Materiality of Drone Warfare», p. 541

vidéo et, d'autre part, un plus grand nombre d'opérateurs sont choisis sur la base de leurs intérêts envers les jeux vidéo. Ces auteurs expliquent que l'utilisation du drone crée un paradoxe entre la réalité et le virtuel qui « turns killing into a video game »¹²².

En effet, certains auteurs, dont Goffi, O'Connell ou encore Karatsioli, nous expliquent qu'il est également possible que l'utilisation du drone crée après de jeunes opérateurs, une plus grande difficulté à distancer le réel et de la réalité et à éprouver, comme de raison, de la difficulté à exprimer un sentiment de culpabilité et de réticence contre l'acte de tuer. Comme l'explique Goffi ou encore Karatsioli, la proximité entre l'utilisation du drone à des fins d'assassinats ciblés et le jeu vidéo est à tout de moins possible. « L'armée américaine présente la guerre comme le moyen de poursuivre une vie de jeu, la technologie intervenant pour rendre la tâche de la guerre aussi facile qu'un jeu vidéo domestique : on peut jouer-tuer sans risquer sa propre vie »¹²³. L'utilisation du joystick dans l'activité de leurs fonctions, la transposition de l'assassinat ciblé à travers des écrans d'ordinateur et la possibilité qu'ont les opérateurs, comme dans un jeu vidéo, à tuer dans un clic de souris les cibles transportées sur leurs écrans, « (...) laisse planer un doute sur la capacité des jeunes générations de militaires à différencier correctement ce qui est virtuel de ce qui est réel (...) »¹²⁴. Plus spécifiquement, comme l'utilisation du drone et des jeux vidéo se ressemblent grandement, que « les opérateurs sont dorénavant de plus en plus choisis par les centres de recrutement de l'armée américaine sur la base de leurs intérêts pour le jeu vidéo »¹²⁵ et que leurs entraînements sont également des dérivées du jeu, certains auteurs avancent l'hypothèse que les opérateurs éprouvent de la difficulté à séparer le jeu et de la guerre.

¹²² BROOKS, Rosa, « Drones and Cognitives Dissonance », p. 233

¹²³ KARATSIOLI, Barbara, « Les Drones: Nouveau Médium de Guerre ? », p. 112

¹²⁴ Ibidem.

¹²⁵ KARATSIOLI, Barbara, « Les Drones: Nouveau Médium de Guerre ? », p. 112

Un peu comme Meursault dans le célèbre livre de l'Étranger d'Albert Camus, qui tue un « Arabe »¹²⁶ sans manifester aucun remords et aucune émotion, certains auteurs avancent l'idée d'un opérateur de drone déshumanisé par le jeu. Aveuglés par la proximité entre l'acte et le jeu, distancée par distance physique entre celui-ci et la cible, et surtout dépourvue des barrières psychologiques contre l'acte de tuer, certains auteurs font l'élaboration d'hypothèses qui nous conduisent à penser que les opérateurs de drone deviennent presque aussi insensibles que Meursault. Le cas qui nous occupe n'est plus du tout un Meursault du roman d'Albert Camus qui profite des plages de sable et du soleil de l'Algérie française, mais plutôt un Meursault où « (...) l'acculturation à certaines formes de violence au travers de la télévision, mais plus particulièrement des jeux vidéo, laisse planer un doute sur la capacité des jeunes générations de militaires à différencier correctement ce qui est virtuel de ce qui est réel (...) »¹²⁷ .

Certains auteurs vont même jusqu'à proposer qu'il soit possible que ce flou entre la réalité et le virtuel soit assez puissant pour rendre les opérateurs « Trigger Happy »¹²⁸. Tel que l'écrit Plotnick,

« Closely related to this is the notion that by making the use of lethal force so easy, like the so-called "push-button" war, it will increase killing overall, and civilian casualties and accidents as well »¹²⁹

¹²⁶ CAMUS, Albert, « L'étranger », p. 50

¹²⁷ GOFFI, Emanuel « Drones aériens de combat et morale. Survol et éléments de réflexion », p.360

¹²⁸ BOUSSIOS, Emanuel, « The Proliferation of Drones : A New and Deadly Arms Race », p.388

¹²⁹ ASARO, Peter, « The labor of surveillance and bureaucratized killing/ new subjectivities of military drone operators », p. 200

Confus entre la réalité de leurs actes et l'environnement de travail, il serait donc possible, que les opérateurs ne réalisent pas la portée de leurs actes et en retire jusqu'à une certaine extension du plaisir et une satisfaction. Semblablement à ce qui fit le succès des jeux vidéo comme Call of Duty ou encore Grand Theft Auto, où le plaisir de tuer et l'abolition des règles morales rudimentaires sont synonymes de leurs succès, le syndrome du Trigger happy dirons certains, semble donc conditionner les opérateurs de drones.

5.3 Arguments favorables à la thèse du flou entre la réalité et le virtuel comme indicateurs de plus grand détachement et déresponsabilisation.

À première vue, l'argument du flou entre la réalité et le jeu semble pouvoir se défendre.

Premièrement, comme l'expliquent Pugliese et Boyle, de nombreuses terminologies utilisées par les opérateurs, qui proviennent de la culture du jeu vidéo, comme « Bug splat » et « Squirters »¹³⁰, démontrent cette dynamique de déresponsabilisation morale en application.¹³¹ Pugliese écrit que ces termes «reduces the human victims of drone »¹³² en une sorte d'individu de seconde classe chez qui le processus naturel de remise en question morale ne semble pas enclenchée. Plus spécifiquement, en donnant aux cibles des noms d'une valeur morale semblable à celle pouvant être donnée à des animations d'un jeu vidéo, les opérateurs réduisent la valeur morale de la vie des cibles et par le fait même son assassinat à une action pouvant être effectué sans aucune impunité.¹³³ Tel que l'écrit Glenn Greenwald,

« (...) the use of the term like “bug splat” for drone victims “is deliberately employed as a psychological tactic to dehumanise targets so operatives overcome their inhibition to kill; and so the public remains apathetic and unmoved to act,” and that “the phrase has far more sinister origins and historical use: In

¹³⁰ À titre d'explication, ces termes sont surtout utilisés pour identifier des cibles en mouvement ou tuer.

¹³¹ BOYLE, Michael J., « The legal and ethical implications of drone warfare », p.106

¹³² PUGLIESE, Joseph, «Prosthetics of Law and the Anomic Violence of Drones », p.952

¹³³ Ibidem.

dehumanising their Pakistani targets, the US resorts to Nazi semantics. Their targets are not just computer game-like targets, but pesky or harmful bugs that must be killed.” (...) »¹³⁴

Ensuite, comme le notent certains auteurs, dont Pugliese et Karatsioli, lors d’entrevues au courant des dernières années quelques opérateurs de drone ont également directement parlé en faveur de ce simulacre entre l’utilisation du drone et le jeu vidéo. En effet, il n’est pas rare de trouver des narratifs qui soutiennent l’idée d’un flou entre le jeu et la réalité. Par exemple, comme le disait un opérateur de drone interrogé sur son rôle en tant que pilote de drone : « It’s like a video game. It can get a little bloodthirsty. But it’s fucking cool’; ‘Most of the time, I get to fight the war, and go home and see the wife and kids at night. »¹³⁵. Un autre disait que l’utilisation du drone « It’s antiseptic. It’s not as potent an emotion as being on the battlefield »¹³⁶. Au final, il est possible que ces commentaires ne soient pas représentatifs de la réalité d’une majorité de pilotes, mais elle rend inévitablement tangible et potentiellement réelle la création de ce flou entre le jeu et l’assassinat ciblé. Comme l’écrit Jeff Macgregor,

« in his meditation on the transmutation of life into an instrumentalised video game,: ‘erase the pain given and taken, reduce the grunt and the struggle to the push of a button ... and the game, the war, is no more than a fast-twitch exercise – a battle fought without personal cost. It is cause without effect, a victory only for technology and opposable thumbs’ »¹³⁷

Enfin, encore une fois, si nous appliquons directement la théorie de Grossman au drone, il est possible de récupérer une logique argumentaire qui nous permettrait d’attester la possibilité d’un flou causé par la proximité entre le jeu vidéo et l’utilisation du drone. Le « Nintendo warfare »¹³⁸

¹³⁴ GREENWALD Glenn, « Bravery and Drone Pilots »

¹³⁵ PUGLIESE, Joseph, «Prosthetics of Law and the Anomic Violence of Drones », p.940

¹³⁶ Ibidem.

¹³⁷ Op.cit. p. 937

¹³⁸ GROSSMAN, David, « On killing : The Psychological Cost of Learning to kill in war and society », p. 169

comme l'appelait Grossman ou le « PlayStation effect »¹³⁹, comme l'intitula Alston, est possible. Comme l'écrivait Grossman, « les nouvelles technologies sont elles-aussi à la base de la création d'une distance psychologique »¹⁴⁰. Évidemment, comme nous l'avons précisé ultérieurement, à l'époque à laquelle écrivait Grossman, celui-ci n'a pas eu la chance de connaître le drone et de correctement l'analyser. Toutefois en lisant les écrits de Grossman, il nous est possible d'attester, comme le font certains auteurs, que son utilisation pourrait créer une confusion entre le réel et le jeu, qui pourrait même comme l'écrit Plutnick, « increase killing overall »¹⁴¹.

Évidemment, aucun de ces arguments et ces interprétations ne permet aux auteurs de prouver qu'un flou entre le virtuel et le réel existe réellement. Toutefois, ces interprétations nous permettent néanmoins de mettre en évidence une logique argumentaire nous permettant de croire qu'il est possible que le rapprochement mécanique et opérationnel entre le jeu vidéo et la guerre embrouille le jugement moral et l'attachement cognitif des opérateurs.

5.4 Conclusion

Pour résumer, de nombreux indicateurs sont soulevés par plusieurs auteurs pour nous laisser entendre que le drone déresponsabilise et détache davantage que toutes autres armes militaires. Plus démoralisant les uns que les autres, ces arguments peuvent sembler, a posteriori, une juste définition et explication des effets que cet appareil peut octroyer auprès des opérateurs de drones. Tel que l'écrit Coeckelbergh, rétrospectivement, le drone « (...) seems to be the 'ultimate' distance technology for killing (unless one would fight from space) (...) »¹⁴². Toutefois, nous

¹³⁹ ALSTON, Philip et HINA, Shamsi, « A killer above the law », p. 2

¹⁴⁰ GROSSMAN, David, « On killing : The Psychological Cost of Learning to kill in war and society », p. 169

¹⁴¹ ASARO, Peter, « The labor of surveillance and bureaucratized killing/ new subjectivities of military drone operators », p. 200

¹⁴² COECKELBERGH, Mark, « Too close to kill, too far to talk/ interpretation and narrative in drone fighting and surveillance in publics places », p. 126

verrons dans la dernière section de ce mémoire que cette version des faits n'est peut-être pas tout à fait représentative de la réalité et que le drone est peut-être plus moralisant et attachant que ces premières interprétations peuvent le laisser croire.

6. Troisième section. Remise en question : l'utilisation du drone démoralise et détache-t-elle autant que certains auteurs ne laissent entendre?

Comme nous l'avons écrit dans la précédente section, il est clair que le drone déresponsabilise, qu'il empêche, jusqu'à un certain point, les opérateurs à se responsabiliser et s'attacher devant l'acte. Mais est-il exact, de présenter l'utilisation du drone comme un facteur probable d'amplification de la déresponsabilisation et du détachement des opérateurs de drone qui augmente la propension à tuer ?

6.1 Le contre argumentaire à l'argument de la distance

Le premier argument qui est défendu par ces auteurs et que nous avons présenté est celui de la distance. Essentiellement, comme nous l'avons préalablement présenté, cet argument s'appuie sur des évidences sociopsychologiques et philosophiques qui présentent en quelque sorte l'ultime distance physique parcourue par le drone comme un élément favorable à un plus grand déresponsabilisation pouvant être la cause d'une plus grande propension à tuer. Toutefois, est-ce véritablement le cas? Est-ce que les opérateurs, sont inévitablement, en raison des plus grandes distances physiques, plus insensibles et incapables de comprendre et interpréter moralement et cognitivement ce qu'ils effectuent sur le terrain?

Dans un article écrit par Coeckelbergh en 2012, intitulé «Too close to kill, too far to talk. Interpretation and narrative in drone fighting and surveillance in public places », celui-ci nous

explique que la distance accentuée par l'utilisation du drone est peut-être, en effet, déresponsabilisant moralement, mais elle offre également la possibilité aux opérateurs de se rapprocher moralement davantage de la cible, contrairement à tout autre outil militaire du genre.¹⁴³

Plus spécifiquement, à l'époque où écrivait Cummings ou Grossman, il était clair pour ceux-ci que la distance physique devait être un élément pouvant complexifier la capacité des militaires à comprendre cognitivement ce qu'il effectuait et à ressentir un engagement moral envers l'ennemi. En d'autres mots, à l'époque, la distance était inévitablement un élément qui contribuait à limiter l'aversion naturelle à l'action de tuer. En effet, bien qu'une technologie, comme l'avion à réaction, permettait ultimement aux pilotes de réaliser qu'ils ont touché une cible et qu'il était possible que des informations recueillies par des sources sur le terrain finissent par rejoindre les pilotes, il était pratiquement impossible que ceux-ci puissent retourner sur le terrain pour voir de leurs propres yeux les conséquences de leurs actions ou encore comprendre explicitement au moment de l'acte ce qu'ils avaient causé comme dommage direct et collatéral quand il larguait du haut des airs une bombe dotée d'une charge de dizaines de mégatonnes d'explosif. Les technologies de l'époque étaient donc source probable de la création d'un « tampon moral »¹⁴⁴. Comme l'écrit Coeckelbergh, dans un sens, avant même que la victime fût tuée, soit par l'avion ou par missile, celle-ci était morte aux yeux des opérateurs, la cible, le terroriste, l'ennemie étaient tous « dead meat before he was slaughtered »¹⁴⁵.

¹⁴³ Op.cit. p. 127

¹⁴⁴ CUMMINGS, M.L. « Automation and accountability in decision support system interface design », p.14

¹⁴⁵ COECKELBERGH, Mark, « Too close to kill, too far to talk/ interpretation and narrative in drone fighting and surveillance in publics places », p. 127

Évidemment, étant donné que Grossman n'a jamais connu le drone et que Cumming n'en a jamais véritablement parlé, il était également logique que certains auteurs reprennent l'argument de l'inversion à tuer en fonction de la distance physique pour expliquer et démontrer les possibles effets moraux et cognitifs enclenchés par l'utilisation d'outils militaires modernes qui sont utilisés présentement, c'est-à-dire le drone. De plus, étant donné que la distance physique permet aujourd'hui aux opérateurs de se libérer de tous les dangers et que les distances franchies par le drone sont plus grandes que jamais, il était logique de penser que le drone détachait et démoralisait davantage que les méthodes militaires préalablement utilisées.¹⁴⁶

Toutefois, ce qui n'était pas considéré à l'époque, et que Goffi et Sparkley ont délibérément ou inconsciemment négligé dans leurs analyses, est que contrairement à ces outils modernes ou non modernes, c'est-à-dire autant le missile que l'avion à réaction, le drone permet de faire ce que personne n'avait réussi auparavant. Bien que physiquement éloigné, les technologies incorporées aux drones permettent d'effectuer un rapprochement moral et cognitif d'une cible, ce qui était impossible d'effectuer jadis¹⁴⁷. Le drone comme l'écrit Coeckelbergh « permet d'humaniser la cible, de lui donner un sens et de revenir sur la raison qui nous a poussés à assassiner les individus sélectionnés »¹⁴⁸. Il permet, comme nous l'avons vu dans la première section, de donner explicitement la possibilité aux opérateurs, comme l'expliquent Coeckelbergh et Vilmer, de défaire l'anonymat et de créer de l'identité.¹⁴⁹ En effet, à l'aide des technologies d'écoutes et de visualisation placées sur le drone qui leur permettent d'accumuler des évidences sur les individus ciblés, et le temps dédié à la collecte d'information ou la vérification de l'identification

¹⁴⁶ SHARKEY, N., « Killing made easy: From joysticks to politics. », p. 112

¹⁴⁷ COECKELBERGH, Mark, « Too close to kill, too far to talk/ interpretation and narrative in drone fighting and surveillance in public places », p. 128

¹⁴⁸ Ibidem.

¹⁴⁹ VILMER, Jean-Baptiste Jeangène, «Légalité et Légitimité des drones armés», p.124

de la cible dont disposent parfois les opérateurs avant d'utiliser leurs armes létales, l'utilisation du drone offre la possibilité aux opérateurs d'accumuler de l'information au sujet de l'individu, de reconnaître celui-ci par son visage et même peut-être de connaître ses habitudes de vie. L'accumulation de ses informations offre une fenêtre d'opportunité qui permettrait de donner à la cible une humanité et donc de se rapprocher moralement davantage des cibles.¹⁵⁰

Malgré la distance, les technologies accompagnant le drone offrent la possibilité aux opérateurs, dira Coeckelbergh, de créer un nouveau **pont moral** ou encore un **sens de proximité** entre la victime et les opérateurs qui était impossible à créer auparavant avec les capacités technologiques de jadis.¹⁵¹ Quand les opérateurs de drones situés au Nevada collectent de l'information au sujet de cibles, pendant des heures, des jours ou même dans certains cas des mois, ceux-ci ont la possibilité de créer un narratif autour des cibles.¹⁵² Ils ont la possibilité d'attribuer à la cible une plus grande « *significativité* » qu'un simple nom de code dépourvu de toute valeur morale. En effet, contrairement à l'utilisation du missile ou encore de l'avion à réaction, le drone permet aux opérateurs de créer un historique de vie autour des individus.¹⁵³ De doter, en d'autres mots, la cible d'une histoire narrative qui était avec les autres armes militaires modernes, irréalisables, impossibles à construire. La cible n'est donc plus seulement un signe sur un écran radar ou encore une image pixélisée d'une silhouette déssexualisé, comme l'explique un ancien opérateur de drone, « (...) I used to fly my own air missions ... I dropped bombs, hit my target load, but had no idea who I hit.” With drones, it was a different story: “I can look at their faces ... see these

¹⁵⁰ COECKELBERGH, Mark, « Too close to kill, too far to talk/ interprattion and narrative in drone fighting and surveillance in publics places », p.128

¹⁵¹ COECKELBERGH Mark, « Drones, information technology, and distance/ mapping the moral epistemology of remote fighting », p. 95

¹⁵² Ibidem.

¹⁵³ COECKELBERGH, Mark, « Too close to kill, too far to talk/ interprattion and narrative in drone fighting and surveillance in publics places », p. 127

guys playing with their kids and wives . . . After the strike, I see the bodies being carried out of the house. I see the women weeping and in positions of mourning. (...) »¹⁵⁴. Évidemment, la création de ce narratif et la possibilité d'attachement cognitive ou morale à la cible ne seraient jamais aussi linéaires et complètes que si les opérateurs avaient vu de ces yeux l'individu, et qu'il avait « échangé une partie de son humanité »¹⁵⁵, par le biais de l'échange du regard avec les individus, comme l'écrivait Levinas, ou encore comme l'écrit Grossman, que si celui-ci l'avait « tué de sa propre main »¹⁵⁶. De plus, comme le précise Coeckelbergh, il est également peu probable que

« (...) the drone operator has a story about the target such as 'This is a father of four children and soon he will be alone since the rest of the family will go out to the market' and about himself, for example 'I am not the kind of person that kills women and children' (...) »¹⁵⁷.

Toutefois celle-ci semble néanmoins être assez significative pour que les opérateurs, diront Coeckelbergh, Vilmer et Chamayou, acquièrent suffisamment d'information pour que ceux-ci réussissent à réaliser cognitivement ce qu'ils effectuent et qu'ils puissent ensuite se responsabiliser et s'attacher davantage devant leurs actes que si ceux-ci étaient, par exemple, en contrôle d'un avion militaire prêt à lancer un missile.¹⁵⁸ Comme l'écrit Vilmer, « (...) l'opérateur qui passe des semaines à observer un individu n'est pas exactement distant de lui lorsqu'il s'agit de le tuer. Il est plus proche de lui, non physiquement, mais quant à ce qu'il sait de lui, que ne l'a jamais été un combattant des champs de bataille classiques, qui pouvait certes croiser le regard de son adversaire, mais ignorait tout de sa personnalité (...) »¹⁵⁹.

¹⁵⁴ ISSACHAROFF, Samuel & PIDLES, Richard H. « Drones and the Dilemma of Modern Warfare », p. 15

¹⁵⁵ LEVINAS Emmanuel, « Éthiques et Infini », p. 96

¹⁵⁶ GROSSMAN, David, « On killing : The Psychological Cost of Learning to kill in war and society », p.132

¹⁵⁷ COECKELBERGH, Mark, « Too close to kill, too far to talk/ interprattion and narrative in drone fighting and surveillance in publics places », p.128

¹⁵⁸ CHAMAYOU, Grégoire, «Théorie du drone », p.166

¹⁵⁹ VILMER, Jean-Baptiste Jeangène, «Légalité et Légitimité des drones armés», p.123

Ceci dit, Coeckelbergh fait bien attention d'expliquer que le «moral bridging should not be understood as a kind of 'built-in' psychological response »¹⁶⁰. En effet, bien que les technologies utilisées par le drone offrent une fenêtre d'opportunité aux opérateurs pour que ceux-ci réussissent à mieux appréhender la complexité du réel causée par ses actions, ceci ne veut pas dire pour autant que chacun d'entre eux va irrécusablement passer par ce pont moral avant de commettre l'acte d'assassinat.

Premièrement, comme l'explique Coeckelbergh, « Time renders this possible »¹⁶¹, c'est-à-dire le temps passé à espionner l'individu est la clé de la création d'un pont morale. Toutefois sans celui-ci il est possible que les opérateurs n'aient pas le **temps** de créer un narratif autour de l'individu. Comme nous l'avions expliqué dans la première section de ce mémoire, il existe des situations où les cibles sont en mouvement et que la décision de tuer l'individu doit être prise dans des délais très limités.¹⁶² Dans ces cas, il est possible que l'opérateur n'ait pas le temps de créer un narratif autour de la victime et donc d'amorcer le processus de rapprochement lui permettant de créer un **sens de proximité** avec celle-ci. Tel que l'écrit Coeckelbergh, « feelings of empathy or sympathy may occur, of course, but they are linked to this interpretative and narrative work »¹⁶³, c'est donc dire le temps qui est passé déconstruire l'anonymat vers l'individu.

Deuxièmement, Coeckelbergh explique la multiplicité des narratifs avec laquelle les opérateurs doivent jongler comme un élément qui pourrait ultimement réduire la capacité des individus à

¹⁶⁰ COECKELBERGH, Mark, « Too close to kill, too far to talk/ interpretation and narrative in drone fighting and surveillance in public places », p.128

¹⁶¹ Op.cit. p. 95

¹⁶² GREGORY, Derek « From a View to a Kill/ Drones and Late Modern War », p.199

¹⁶³ COECKELBERGH, Mark, « Too close to kill, too far to talk/ interpretation and narrative in drone fighting and surveillance in public places », p. 128

créer un **sens de proximité** avec la victime.¹⁶⁴ En effet, les opérateurs de drones possèdent, comparativement aux autres soldats, une série de narratifs qui s'entrechoquent dans leurs subconscients avant qu'ils soient cognitivement et moralement interprétés, en plus de leurs propres interprétations qu'ils peuvent donner aux évènements et aux individus qu'ils voient défiler sous leurs yeux quand ils participent à une mission d'assassinats ciblés. Comparativement aux autres militaires qui disposent d'une période psychologique de décompression avant de retourner à la maison, et qui sont dans un environnement qui nécessite un très haut degré de concentration pour mener à bien leurs objectifs et rester en vie, l'opérateur de drone a la tâche de penser à autre chose lors de la mission, .¹⁶⁵ La vie de l'opérateur de drone ne dépend pas de ces actions et il peut faire autre chose une fois la mission terminée, car le travail se trouve souvent à quelques centaines de mètres de leurs lieux de résidence.¹⁶⁶ L'opérateur de drone a donc la tâche complexe de faire la guerre pendant un quart de travail et l'autre de s'occuper des tâches et de la complexité de la vie quotidienne. Ce chevauchement entre les narratifs de sa vie quotidienne et celui de l'assassinat ciblé peut donc complexifier la création du pont moral entre l'opérateur et la cible.¹⁶⁷ Plus spécifiquement Coeckelbergh écrit la chose suivante :

« Moreover, because of the interpretative and narrative possibilities supported by the new surveillance technologies, it is also likely that the drone operator has to deal with two conflicting, morally relevant narratives: one that concerns the life of the potential 'target' that turned out a human being like oneself, and one that concerns the story of a professional military officer trying to do what she considers to be her duty (and what others tell her that is her duty), trying to obey order, trying to justify the killing, etc. There may be even a third story line, one that concerns the private life of the crew member. When the pilot goes home, there is another life waiting, with other expectations and other appearances and meanings. There are different stories and there are different and dynamic appearances: the 'target' that becomes a 'kid', the control room that becomes a living room, the professional that becomes a father, etc. There are different 'worlds'.

¹⁶⁴ Op.cit. p. 129

¹⁶⁵ CHAMAYOU, Grégoire, «Théorie du drone », p.170

¹⁶⁶ Ibidem.

¹⁶⁷ COECKELBERGH, Mark, « Too close to kill, too far to talk/ interprattion and narrative in drone fighting and surveillance in publics places », p. 129

Sometimes ‘faces’ appear and at other times there is only a ‘target’. »¹⁶⁸

Conséquemment, comme l’explique Coeckelbergh, à postériori, il est donc possible que les circonstances soient en place pour permettre à l’opérateur de créer un pont moral, mais que les conditions, c’est-à-dire la multiplication des narratifs, le chevauchement de ceux-ci sur une échelle priorité variable, et le manque de temps de décompression, rendent la création du pont morale problématique et ceci même si l’opérateur semble entouré de circonstances opérationnels favorables à la création d’un pont morale. Évidemment, la complexification et le chevauchement de ces narratifs ne sont pas toujours actif, mais ils sont néanmoins un facteur à prendre en considération pour mieux comprendre pourquoi « the moral bridging should not be understood as a kind of ‘built-in’ psychological response »¹⁶⁹.

En résumé, l’argument de la distance physique comme cause d’une plus grande propension à tuer est peut-être en effet un élément permettant de distancer moralement les opérateurs. Toutefois, son utilisation peut également enclencher un rapprochement épistémologique qui conduit, contrairement à toutes autres formes d’armements, à un plus grand attachement et une plus grande responsabilisation morale.¹⁷⁰ Évidemment, la ligne est mince. Les arguments que nous avons examinés aujourd’hui sur les opérateurs de drones ne nous permettent pas d’attester ou de réfuter totalement et irréprochablement la thèse de la distance. Toutefois, ce qu’il nous est possible de conclure aujourd’hui, c’est que la distance n’est peut-être pas aussi déresponsabilisante qu’il est à postériori possible d’en déduire à l’aide de la conclusion hâtive recensée dans le second chapitre de ce mémoire.

¹⁶⁸ Ibidem.

¹⁶⁹ Op.cit. p.128

¹⁷⁰ Ibidem.

6.2 Le contre argumentaire à l'argument du flou entre le jeu vidéo et la réalité.

Maintenant que l'argument de la distance fut présenté sous une nouvelle angle, il nous est possible d'aborder le second argument avancé dans le deuxième chapitre de ce mémoire, soit l'argument de la proximité entre le jeu vidéo et l'utilisation du drone.

De prime abord, en raison des nombreux arguments présentés précédemment, il est facile de croire que l'utilisation du drone crée un flou entre la réalité et le virtuel qui rend l'opérateur un meurtrier indélicat. En effet, l'utilisation d'un jargon opérationnel similaire à l'univers du jeu, les comparaisons basées sur le jeu vidéo qu'utilisèrent certains opérateurs pour décrire l'utilisation du drone et l'argument de la Mentalité PlayStation selon lequel « le dispositif du meurtre à l'écran entraîne une virtualisation de la conscience de l'homicide »¹⁷¹, semble tous expliquer logiquement une fâcheuse réalité causée par l'utilisation du drone. Toutefois, nous expliquerons à l'aide de trois clés de compréhension que ces argumentaires ne sont sans doute pas aussi représentatifs de la réalité qu'ils l'entendent.

1. D'un premier temps, il est important de réaliser que **l'utilisation du drone** n'a rien à voir avec le jeu vidéo, bien que certains auteurs semblent le comprendre autrement.

Comme nous l'avons présenté, dans la première section de ce mémoire, comparativement aux jeux vidéo, l'utilisation du drone n'est pas l'affaire d'un homme. Le drone est contrôlé et actionné par une série d'individus qui déterminent le **où**, le **quand** et le **qui**, de tous déploiements. Évidemment, l'image d'un drone télécommandé par un pilote à l'aide d'un joystick est saisissante et très similaire à l'image d'un joueur de jeux vidéo, mais elle n'est pas

¹⁷¹ CHAMAYOU, Grégoire, «Théorie du drone », p.153

représentative d'une réalité où les opérateurs se croient être dans un jeu vidéo.¹⁷² Comme nous l'avons vue en première section, le drone possède aujourd'hui un ensemble de politiques d'applicabilité et d'utilisation qui limite et restreint tout déploiement. L'opérateur n'est ni seul ni maître du destin et des actions du drone; il fait partie d'un ensemble de composantes humaine, logistique et hiérarchique qui permet de mettre en œuvre des politiques d'assassinats ciblés américains. La série d'allers-retours qui doit se réaliser entre le centre d'opération, l'exécutif et le centre de commande ont précisément été créés dans le but de limiter le mieux possible tout bavure ou incident.¹⁷³ De plus, comme l'explique Vilmer, bien que la transposition du meurtre à l'écran permette à certains auteurs de faire ce parallèle entre le jeu vidéo et le drone, cette vidéo est également une source incitant les opérateurs à être plus responsables devant l'acte.¹⁷⁴ Les caméras placées sur le drone enregistrent tous les faits et gestes des opérateurs, ce qui veut dire que toutes les erreurs sont enregistrées. « (...) Le fait que tout soit enregistré, ce qui permet d'évaluer a posteriori la décision de tirer, crée une responsabilité plus grande pour les décideurs (...).¹⁷⁵ Évidemment, la guerre aux terroristes ne fait pas exception à la règle. Dans cette guerre, comme dans toutes les guerres qui ont précédé celle-ci, il a eu et il aura des erreurs et des dommages collatéraux causés par des erreurs humaines. Enfin, même si cela n'est pas confirmé, il est possible que des individus mal intentionnés décident de tuer des individus sans aucune raison. Toutefois, ce qui est sûr, c'est que l'utilisation de drone n'est en aucun cas une machine qui permettrait de rendre les opérateurs aussi libres d'action, comme le laisse entendre certains narratifs et certaines interprétations. Tel que l'écrit Gregory, «Anecdotes cannot settle the matter

¹⁷² Ibidem.

¹⁷³ GREGORY, Derek « From a View to a Kill/ Drones and Late Modern War », p.196

¹⁷⁴ VILMER, Jean-Baptiste Jeangène, «Légalité et Légitimité des drones armés», p.124

¹⁷⁵ Ibidem.

»¹⁷⁶. Les politiques d'utilisation du drone sont tellement strictes et limitatives que la liberté d'action autonome est pratiquement nulle. Tel que l'explique Gregory, les actions menées par les opérateurs de drones sont analysées par une équipe juridique et approuvée par l'exécutif, avant même qu'elles soient actionnées.¹⁷⁷ Aucun élément relatif à l'utilisation du drone n'est aussi instantané que l'utilisation du jeu vidéo. Brooks renchérit en écrivant « If anything, drone operators may have a far greater sense of the harm they help inflict than snipers or bomber pilots, precisely because the technology enables such clear and long-term visual monitoring »¹⁷⁸. Le syndrome du Happy Trigger est donc également écarté, car les politiques d'utilisations sont tellement strictes qu'il est peu probable qu'un individu puisse un jour se doter de la liberté et dispose d'une fenêtre d'opportunité qui lui permettrait de surpasser leur seuil limite d'intervention autonome. Or, comme l'explique Chamayou, il est toujours possible que les opérateurs soient indifférents en complétant l'action d'assassinat.¹⁷⁹ Toutefois, « cela ne veut pas dire pour autant que tous les opérateurs se comportent comme dans un jeu vidéo »¹⁸⁰ et surtout que ceux-ci peuvent réellement, comme le laisse attendre Cole, « abaisser le seuil limite d'exécution »¹⁸¹.

2. Dans un deuxième temps, il est important de reconnaître que l'utilisation du drone dans laquelle les opérateurs participent est syndrome de maladies psychologiques. Contrairement à l'utilisation du jeu vidéo qui est essentiellement ancré sur le plaisir et le divertissement.

¹⁷⁶ GREGORY, Derek « From a View to a Kill/ Drones and Late Modern War », p.196

¹⁷⁷ Ibidem.

¹⁷⁸ BROOKS, Rosa, « Drones and Cognitives Dissonance », p. 233

¹⁷⁹ CHAMAYOU, Grégoire, « Théorie du drone », p.169

¹⁸⁰ GREGORY, Derek « From a View to a Kill/ Drones and Late Modern War », p.196

¹⁸¹ COLE, Chris, DOPPING, Mary & HAILWOOD, Amy, « Convenient Killing : Armed Drones and the Playstation Mentality », p.16

Certes, les technologies utilisées dans le cadre de l'utilisation du drone nous invitent à constater certains paradoxes intéressants entre l'utilisation du jeu vidéo et du drone. L'utilisation du Joystick, de l'écran d'ordinateur et la pixellisation des visages sont aussi des éléments technologiques et opérationnels semblables à ceux pouvant être retrouvés dans le cadre de l'utilisation d'un jeu vidéo. Toutefois, ce qui n'est pas présenté par les auteurs qui croient en la difficulté de différencier ce qui est virtuel de ce qui est réel est que contrairement aux jeux vidéo, l'utilisation du drone est la cause de transformations psychologiques auprès des opérateurs.

Dans un article écrit par Peter Asaro en 2012, deux maladies psychologiques causées par l'utilisation du drone furent mises en évidence.

Dans un premier temps, Asaro nous explique que certains opérateurs de drones sont sujets au développement du syndrome de stress post-traumatique.¹⁸² En effet, d'après une étude clinique effectuée en 2013, entre 3 et 5 % des opérateurs de drones seraient atteints du syndrome de stress post-traumatique.¹⁸³ Fait intéressant, comme l'explique Chamayou, le syndrome de stress post-traumatique, qui est une maladie qui se développe quand un patient fut exposé à « (...) un facteur de stress traumatique extrême impliquant l'expérience personnelle directe d'un évènement qui implique la mort, la menace de la mort ou une blessure grave, ou autre menace pour sa propre intégrité physique (...) »¹⁸⁴, ne se développait seulement jadis auprès de soldats directement impliqués dans les champs de bataille. Or, avec l'arrivée du drone, l'image préconçue de cette

¹⁸² ASARO, Peter, « The labor of surveillance and bureaucratized killing/ new subjectivities of military drone operators », p. 217

¹⁸³ OTTO, Jean L. et WEBBER, Bryant J., « Mental Health Diagnoses and Counseling Among Pilots of Remotely Piloted Aircraft in the United States Air Force », p. 7

¹⁸⁴ CHAMAYOU, Grégoire, «Théorie du drone », p.157

maladie, du « (...) stress du combattant (...) »¹⁸⁵ comme l'appelle Chamayou, c'est-à-dire d'un stress pathologique infligé à des soldats ayant combattu dans des zones opérations d'extrême danger pour leurs vies, fut totalement renversé. Non seulement ces données rendaient caduque l'idée selon laquelle « le dispositif du meurtre à l'écran entraîne une virtualisation de la conscience de l'homicide »¹⁸⁶, car certains opérateurs sont contrairement à l'idée du syndrome de la Mentalité PlayStation affecté par les horreurs vécues lors de déroulement de certaines missions, mais elles ouvrent également la porte à l'idée que la guerre menée par les opérateurs puisse affecter ceux-ci comme les soldats qui ont expérimenté les horreurs de la guerre physiquement sur le terrain de combat.¹⁸⁷ En effet, bien que l'image transposée dans le moniteur n'est pas aussi réelle que celle observée par les militaires sur le terrain, que l'odeur des cadavres chauds n'arrive pas à se rendre aux narines de l'opérateur assis dans un bunker du Nevada, et que « le pourcentage d'opérateurs atteints du stress post-traumatique reste en dessous du pourcentage de militaire « traditionnelle » ayant été affecté par ce syndrome au courant des dernières années »¹⁸⁸, le vidéo stream rendu par le drone permettent aux opérateurs de créer un nouveau sens de proximité, de voir en sa totalité le résultat de l'acte de la guerre et donc potentiellement même retirer de l'action potentiellement une plus grande conscientisation que celle se trouvant sous les tirs de l'ennemie au milieu d'un désert en Afghanistan. De plus, tel que l'explique Asaro, il est possible que le pourcentage de militaires affecté par le syndrome du stress post-traumatique soit en réalité beaucoup plus élevé.¹⁸⁹ Il est important de se rappeler que les militaires sont immergés dans une culture encrée sur la force et la capacité de chacune à ne pas laisser transparaître aucune

¹⁸⁵ Op.cit. p.158

¹⁸⁶ Op.cit. p.153

¹⁸⁷ ASARO, Peter, « The labor of surveillance and bureaucratized killing/ new subjectivities of military drone operators », p. 219

¹⁸⁸ RAE, James Deshaw, «Analyzing the drone debates : Targeted Killing, Remote Warfare, and Military Technogy», p. 25

¹⁸⁹ ASARO, Peter, « The labor of surveillance and bureaucratized killing/ new subjectivities of military drone operators », p. 217

faiblesse.¹⁹⁰ Il est également toujours tabou de parler de problème/maladie psychologique causée par le temps passé en milieu opérationnel.¹⁹¹ Or, par peur d'être stigmatisé ou d'être retiré de leurs fonctions, il est possible qu'un grand nombre de pilotes décide de ne pas parler aux professionnelles de la santé de leurs problèmes, ce qui pourrait faire augmenter le faible pourcentage recensé ultérieurement.¹⁹²

Dans un deuxième temps, Asaro explique que de récentes études psychologiques effectuées sur les opérateurs de drones démontrent également que les opérateurs de drones sont fort susceptibles d'être atteints du syndrome de détresse professionnelle, communément connue sur le nom de Burnout. En effet, d'après une étude clinique effectuée en 2011, 29 % des opérateurs de drones seraient atteints de Burnout.¹⁹³ Principalement causés en raison d'une surcharge de travail, des heures irrégulières au travail et de la conciliation travail-famille, les opérateurs de drones sont affectés du syndrome de détresse professionnelle par centaines.¹⁹⁴ Ainsi, bien que l'utilisation du drone s'apparente à celle du jeu vidéo, le développement de cette maladie psychologique auprès des opérateurs permet encore une fois d'arriver à une conclusion contrairement à la création d'un sentiment de proximité entre le jeu et l'utilisation du drone. La surcomplexification des tâches, la conciliation travail-famille et les longues heures de travail résultant par la création du syndrome de détresse professionnel auprès de 29 % d'opérateurs de drones, n'ont vraisemblablement rien avoir avec l'idée de plaisir et de relaxation donnée par l'utilisation du jeu vidéo.

¹⁹⁰ Ibidem.

¹⁹¹ Ibidem

¹⁹² Ibidem.

¹⁹³ BROOKS, Rosa, « Drones and Cognitives Dissonance », p. 234

¹⁹⁴ ASARO, Peter, « The labor of surveillance and bureaucratized killing/ new subjectivities of military drone operators », p. 214

Finalement, la manipulation technologique et l'environnement de travail dans le cadre de l'utilisation du drone sont donc peut-être bien similaires à l'utilisation du jeu vidéo, mais le risque et les conséquences de son utilisation sont loin de l'être. Les effets psychologiques de son utilisation semblent être beaucoup plus similaires à ceux éprouvés par des militaires de retour d'une mission dans un terrain hostile qu'à ceux éprouvés par l'utilisateur de jeu vidéo moyen. De plus, ceux-ci prouvent « (...) that there is not a real danger that drone operators are confusing reality for a game or treating the work of killing lightly (...) »¹⁹⁵.

3. Troisièmement, et finalement, bien que le video feed et l'image du jeu vidéo perçu sur l'écran d'un ordinateur semble être à posteriori similaire et que l'utilisation du paradoxe entre le joueur de jeux vidéos et l'opérateur du drone pour décrire la présumée léthargie dans laquelle les opérateurs semblent opérés à l'air d'être représentatif de la réalité, ils sont totalement différents.

Primo, le jeu vidéo et le video ne rendent pas l'utilisateur inconscient ou passif devant l'action qui se déroule devant ces yeux. Le joueur de jeux vidéo et les opérateurs de drones sont directement immergés et impliqués dans l'action qui se déroule sous leurs yeux. Asaro recensa plus d'une dizaine de tâches devant être accomplies par les opérateurs de drones.¹⁹⁶ De plus, comme l'explique Gregory, ce n'est pas une coïncidence si le gouvernement américain a décidé d'utiliser le jeu vidéo pour former ces troupes.¹⁹⁷ C'est précisément, car celui-ci permet aux soldats de s'émerger dans l'action et de comprendre cognitivement ce qui se déroule sous leurs

¹⁹⁵ Op.cit. p. 219

¹⁹⁶ ASARO, Peter, « The labor of surveillance and bureaucratized killing/ new subjectivities of military drone operators », p.219

¹⁹⁷ GREGORY, Derek « From a View to a Kill/ Drones and Late Modern War », p.196

yeux.¹⁹⁸ Tel que l'écrit Chow, « late modern war prizes skills like rapid hand-eye coordination, multi-tasking and visual acuity that are honed by playing video games »¹⁹⁹ sont quelques-unes des qualités requises pour jouer au jeu vidéo et sont aussi nécessaires pour les opérateurs de drones. Donc, contrairement à ce que l'image du paradoxe entre l'utilisation du drone et le jeu vidéo désire le laisser attendre, les utilisateurs de drones et les utilisateurs de jeux de vidéo n'ont pas le luxe d'être dans un état végétatif devant leurs écrans. Ils doivent être rapides, réactifs et surtout allumés à tout moment.

Secondo, il est important de préciser que, bien que le drone comporte de nombreuses ressemblances avec le jeu, en pratique, le jeu vidéo et le video feed ne sont pas totalement analogues. Comme l'explique Gregory, les images vues sur le récepteur indiquant, par exemple, une cible ou encore des maisons ou un paysage sont fondamentalement différents que celles perçues dans un jeu vidéo.²⁰⁰ Dans un jeu vidéo, il est facile de repérer et différencier l'ennemi de la masse. L'ennemi est souvent placé dans un environnement virtuel qui cherche à le mettre en évidence pour que l'utilisateur du jeu réussisse à le voir facilement et retire du plaisir que celui-ci est battu/tué.²⁰¹ Dans le cadre de l'utilisation du drone où le vidéo feed, rien n'est aussi facile. Il est vrai que la distinction des individus s'est améliorée au fil du temps, mais elle reste toutefois assez bancal.²⁰² Comme nous avons pu le voir précédemment, le nombre d'individus injustement tués dans le cadre de mission d'assassinats ciblés est là pour en témoigner.

¹⁹⁸ Ibidem.

¹⁹⁹ CHOW, R. « The Age of the World Target: Atomic Bombs, Alterity, Area Studies », p. 35

²⁰⁰ GREGORY, Derek « From a View to a Kill/ Drones and Late Modern War », p.196

²⁰¹ Ibidem.

²⁰² CHAMAYOU, Grégoire, «Théorie du drone », p.167

Tertio, contrairement au jeu vidéo, le vidéo feed est souvent un processus continu qui ne s'arrête seulement si la cible est tuée ou blanchit.²⁰³ Si le jeu vidéo est aussi populaire, c'est qu'il permet à l'utilisateur de jouer quand il veut ou il le veut.²⁰⁴ Tel que l'écrit Gregory, « immersion in video game is discontinuous - levels are re-stated, situations re-set , game paused, »²⁰⁵ tandis que le vidéo feed doit être continu. Jour et nuit, s'il le faut, la cible est suivie par différentes équipes qui ont contrairement au jeu vidéo une plus petite marge d'erreur à l'exécution.²⁰⁶ L'opérateur n'a pas le luxe de demander de recommencer la mission à la suite d'une erreur qu'il aurait commise. Il est peut-être possible comme le fait remarqué un ancien opérateur de drone qu'il se passe des jours et même parfois des mois avant que l'opérateur puissent enclencher une action, ce qui devient monotone à la longue, toutefois personne ne peut se permettre de perdre sa concentration ou encore de quitter son poste sans que quelqu'un le remplace.²⁰⁷

En résumé, le paradoxe de la réalité virtuelle possède peut-être bien une série d'arguments permettant de défendre l'idée derrière la création de ce concept, toutefois celui-ci est vraisemblablement toujours trop restrictif et limitatif pour réellement capter et expliquer la nature encadrée, immersive et complexe de l'utilisation du drone. Évidemment, certaines images et mécaniques peuvent sembler être similaires aux jeux vidéo et à son utilisation. Certains jargons utilisés par des opérateurs peuvent même ressembler à ceux utilisés par des joueurs de jeux vidéo. Cependant, en fonction des arguments soulevés, il est difficile de douter des capacités des opérateurs à différencier correctement ce qui est virtuel de ce qui est réel. Aussi longtemps qu'il aura des humains et des règles pour contrôler et guider les actions commises par le drone et que

²⁰³ GREGORY, Derek « From a View to a Kill/ Drones and Late Modern War », p.196

²⁰⁴ Ibidem.

²⁰⁵ Ibidem.

²⁰⁶ CHAMAYOU, Grégoire, «Théorie du drone », p.168

²⁰⁷ Op.cit. p.156

le quotidien des opérateurs se résumera par la souffrance et la mort, les opérateurs resteront hors de portée d'une forme de tampon morale virtuelle pouvant abaisser leurs seuils limites d'exécution. Certes, l'utilisation d'armes létales télécommandée, comme le drone, sera toujours la cause d'un tampon morale entre la cible et l'utilisateur causé par la distance, mais la manifestation de ce tampon ne semble pas être accentuée par le paradoxe de la réalité virtuelle décrit ci-dessus.

7. Quatrième section. Conclusion

Dans ce mémoire nous avons réfléchi à la relation entre l'utilisation de la technologie et l'attachement cognitif et moral dans le cadre de l'utilisation du drone à des fins d'assassinats ciblés et nous avons soutenu que l'utilisation du drone à des fins d'assassinats ciblés ne semble pas accentuer l'effet de détachement cognitif et morale. Ainsi, même s'il est indéniable que les nouvelles distances physiques concises par le drone et les éléments de ressemblances avec le jeu vidéo n'ont au paravent jamais été égalés par toute autre technologie militaire létale, nous avons soutenu que les opérateurs ne s'en retrouvent pas nécessairement plus affectés. Évidemment, comme nous l'avons évoqué précédemment, nous ne prétendons pas détenir la vérité absolue au sujet du drone. Toutefois, notre explication semble, à tout le moins, présenter suffisamment d'arguments pour nous permettre d'expliquer pourquoi il nous est possible d'écrire que le sentiment de responsabilité morale et cognitive ne semble pas être plus déconnecté.

Plus spécifiquement, ce mémoire fut devisé en trois grands chapitres.

Dans le premier chapitre, nous avons défini quelques concepts clés. À l'aide d'auteurs, tels que Konstantin, Vilmer et Rae, nous avons expliqué les capacités et les limites du drone et de son utilisation. Tandis qu'à l'aide d'auteurs, comme Cummings et Grossman, nous avons défini l'idée d'un tampon moral et nous avons expliqué le rôle tampon joué par la distance dans le cadre de l'appropriation morale et cognitive comme par une technologie télécommandée.

Dans le second chapitre, nous avons présenté les deux principaux arguments utilisés par certains auteurs, dont Goffi, Pugliese et O'Connell, pour défendre la thèse d'une plus grande facilité à tuer. Divers arguments défendant l'idée d'une plus gradée propension à tuer en raison de la distance et de la « mentalité PlayStation », ont été regroupés pour la première fois dans un article académique. Ceux-ci nous ont permis de comprendre comment certains auteurs sont arrivés à penser qu'il soit possible que le drone déresponsabilise et détache plus que toutes autres armes militaires. Diverses entrevues, effectuées auprès d'opérateurs de drones, similitudes, entre l'utilisation du drone et le jeu vidéo, et concepts théoriques, comme celui de la répugnance à tuer de Grossman, furent regroupées afin de résumer comment et pourquoi, il est possible de percevoir le drone comme une source de plus grande forme de détachement moral et cognitif.

Enfin, dans le troisième chapitre de ce mémoire, nous sommes systématiquement revenues sur les arguments présentés dans le second pour nuancer les effets moraux et cognitifs décrits dans celui-ci. Premièrement, à l'aide de travaux effectués par Coeckelbergh, Vilmer et Chamayou, nous avons offert un nouvel angle d'approches au concept de la distance comme effet de déresponsabilisation morale et de détachement cognitif. En effet, nous avons vu que les technologies incorporées aux drones permettent d'offrir la possibilité aux opérateurs de drones de

se rapprocher cognitivement et moralement de la cible, sans pour autant être dans des zones d'opérations caractérisées par une action connue et un grand danger. Deuxièmement, nous avons expliqué, à l'aide d'argument développé par Asaro et Gregory, qu'il est peu probablement que la déresponsabilisation morale et le détachement cognitif soient accentués par le sentiment de proximité entre le jeu vidéo et l'utilisation du drone. Tel que nous l'avons démontré, les politiques, les effets psychologiques causés par l'utilisation du drone et les incohérences dans l'explication d'une dite comparaison entre l'utilisation du drone et le jeu vidéo semblent indiquer de profondes failles dans l'hypothèse de la fabrique de tueurs virtuels insensibles.

Enfin, à posteriori, nous pouvons donc être rassurés. Les opérateurs ne semblent pas s'être métamorphosés en des tueurs insensibles au service d'une armée nationale dérégulée. Les politiques d'utilisation, les règles de conduite et les nouvelles technologies de renseignements attachés au phénomène de son utilisation semblent même indiquer le contraire. Bien que d'autres études exhaustives seront nécessaires pour mieux comprendre l'effet déresponsabilisation moralement et détachement cognitivement causé par l'utilisation du drone, nous croyons pouvoir affirmer que le drone n'est pas l'ange de la mort autonome dont certains auteurs craignaient l'existence.

Pour conclure, nous croyons que l'instant pour traiter du concept de responsabilité dans le cadre d'utilisation d'armes autonomes est bien choisi, car, au courant des prochains mois et des prochaines années, le drone va sans aucun doute être amélioré et devenir, comme certains le craignent, des robots avec des niveaux d'autonomie et d'automatisme beaucoup plus développés. De plus, comme Radio-Canada le rappelait quelques semaines dernières, la Force Canadienne sera sans aucun doute également au contrôle de certains de ces spécimens au courant des prochaines

années.²⁰⁸ S'il est fort probable que les opérateurs réussissent toujours à se responsabiliser moralement, les drones du futur offriront alors peut-être de plus grands niveaux d'autonomie et d'automatisme rendant le drone seul responsable des actions effectués.

Conséquemment, dans un futur rapproché, il deviendra crucial pour nos gouvernements de comprendre l'étendue du concept de responsabilité avant de se procurer des robots tueurs autonomes. En effet, bien qu'il est possible que le drone actuellement utilisé réussisse toujours à responsabiliser ceux qui l'utilisent, cela ne sera pas nécessairement le cas pour les drones de secondes générations qui seront alors probablement utilisées par nos militaires. Conséquemment, au moment où le drone militaire est toujours étudié, le gouvernement canadien a toujours le temps de faire davantage de recherche sur la relation qu'entretiendraient des opérateurs canadiens avec des drones améliorés. Des recherches plus approfondies sur les relations entre les opérateurs et les impacts psychologiques, des études empiriques sur le nombre de morts tués en raison d'erreur humaine ou encore des études sur le code d'éthique imposé à des drones plus autonomes seront sûrement nécessaires dans un futur rapproché, si nos gouvernements veulent effectuer une décision éclairée.

²⁰⁸ La Presse Canadienne, « Ottawa envisage acheter des drones pour l'armée »

8. Bibliographie

8.1 Bibliographie d'articles et de livres utilisés.

1. ALSTON, Philip and SHAMSI, Hina (2010) 'A Killer Above the Law?' *The Guardian*, 8 February, www.guardian.co.uk/commentisfree/2010/feb/08/afghanistan-drones-defence-killing/print.
2. ASARO, Peter, « The labor of surveillance and bureaucratized killing/ new subjectivities of military drone operators », *Social Semiotics*, 23 : 2, 2013, p. 196 à 224
3. BELL, David, « In Defense of Drones : a historical argument », publié dans *The New Republic*, Janvier 2012, en ligne : <https://newrepublic.com/article/100113/obama-military-foreign-policy-technology-drones>
4. BERGEN, L. Peter & ROWLAND, Jennifer, « Decade of the drone/ Analysing CIA Drone Attacks, Casualties, and Policy », Chapter 2 in *Drones War*, edited by Peter Bergune & Daniel Rothenberg, published by Cambridge University Press, december 2014, p. 12 à 41
5. BOUSSIOS, Emanuel, « The Proliferation of Drones : A New and Deadly Arms Race », *Journal of Applied Security Research*, 9:4, 2014, p. 387 à 392
6. BOWDEN, Mark, « The Killing Machines: How to Think about Drones », publié par *The Atlantic*, Septembre 2013, en ligne : <http://www.theatlantic.com/magazine/archive/2013/09/the-killing-machines-how-to-think-about-drones/309434/>
7. BOYLE Michael J., « The legal and ethical implications of drone warfare », publié dans *The International Journal of Human Rights*, 19:2, 2015, p. 105 à 126
8. BRAUN & BRUNSTETTER, « Rethinking the Criterion for Assessing CIA-targeted Killing/ Drones, Proportionality and Jus Ad Vim », (2014), p. 304 à 324
9. BRAUN, Mega, « Predotar Effect/ A phenomenon unique to the War on Terror », Chapter 14 in *Drones War*, edited by Peter Bergune & Daniel Rothenberg, published by Cambridge University Press, december 2014, p. 253 à 284
10. BRUNSTETTER, Daniel, & JIMENEZ-BACARDI, Arturo, « Clashing over drones/ the legal and normative gap between the United States and the human rights community », *The international Journal of Human Rights*, 19:2, 176-198, p. 176 à 198
11. BRENNAN John O. (2012) *The Ethics and Efficacy of the President's Counterterrorism Strategy*, Council on Foreign Relations Website, 30 April, accessed 1 December 2013, available at: <http://www.cfr.org/counterterrorism/brennans-speech-counterterrorism-april-2012/p28100>; Internet.
12. BROOKS, Rosa, « Drones and Cognitives Dissonance », Chapter 13 in *Drones War*, edited by Peter Bergune & Daniel Rothenberg, published by Cambridge University Press, december 2014, p. 230 à 252
13. CAMUS, Albert, « L'Étranger », Paris, Les Éditions Gallimard, 1972
14. COECKELBERGH, Mark, « Drones, information technology, and distance/ mapping the moral epistemology of remote fighting », *Ethics Inf Technol*, 15, 2013, p. 87 à 98
15. COECKELBERGH, Mark, « Too close to kill, too far to talk/ interpretation and narrative in drone fighting and surveillance in public places », in *Bridging distances in technology and regulation*, published by Wolf Legal Publishers, 2013, p. 125 à 133
16. COLE, Chris, DOPPING, Mary and HAILWOOD, Amy, « Convenient Killing: Armed

- Drones and the 'Playstation' Mentality », publié par The Fellowship of Reconciliation, le septembre 2010, p. 1 à 19
17. CHAMAYOU, Grégoire, « Théorie du drone », édition La fabrique, publié au printemps 2013, CALLIS, p. 1 à 362
 18. CHOW, R. « The Age of the World Target: Atomic Bombs, Alterity, Area Studies », publié par Duke University Press, 2006, p. 25 à 43.
 19. CREVELD, Martin Van, «Technology and War: From 2000 B.C. to the Present », New-York, The Free Press, 1989
 20. CUMMINGS, M.L. « Automation and accountability in decision support system interface design », published by The Journal of Technology Studies, vol 32, n 1, 2006, p. 1 à 22
 21. DH HOLMAN, «The Future of Drones in Canada/ Perspectives from a former RCAF Fighter Pilot », Strategic Studies Working Group Papers/ Canadien International Council, August 2013, p. 1 à 11
 22. ENEMARK, Christian, «Drones, Risk, and Perpetual Force », Ethics & International Affairs, 28, no. 3, (2014), p. 365 à 381
 23. FRIEDMAN, B., & MILLET, L. I. (1997). « Reasoning About Computers As Moral Agents: A Research Note », dans « Human Values and the Design of Computer Technology », chapitre 11, publié en 1997, par Cambridge University Presse, p. 200 à 205
 24. GOFFI, Emanuel « Drones aériens de combat et morale. Survol et éléments de réflexion », (CESA), Les drones 3.indd, 2013, p. 349 à 368
 25. GREENWALD Glenn, « Bravery and Drone Pilots », publié par le SALON, le 10 juillet 2012, en ligne: http://www.salon.com/2012/07/10/bravery_and_drone_pilots/
 26. GREGORY, Derek « From a View to a Kill/ Drones and Late Modern War », Theory, Culture & Society 2011, Vol. 28 (7-8), p. 188 à 215
 27. GRONDIN, David et MUNGER, Sylvain, « Dangereusement drones : l'« Af-Pak comme architecture d'un régime gouvernemental optique biopolitique », Politique et Sociétés, vol.32, 2013, p. 103-134
 28. GROSSMAN, Dave, « On Killing : The Psychological Cost of Learning to kill in war and society », Back Bay Books, 1995
 29. HOLMQVIST, Caroline, «Undoing War/ War Ontologies and the Materiality of Drone Warfare», Millennium : Journal of International Studies 41 (3), 2013, p. 535 à 552
 30. ISSACHAROFF, Samuel & PIDLES, Richard H. « Drones and the Dilemma of Modern Warfare », New-York University Publics Law and Legal Theory Working Papers, 2013, p. 1 à 30
 31. KARATSIOLI, Barbara, «Les Drones: Nouveau Médium de Guerre ?», Assoc. Multitudes/Multitudes, 2012/4 – n 51, p. 111 à 119
 32. KONSTANTIN Kakaes, « From Orville Wright to september 11/ Whta the History of Drone Technology Says About its Futures », Chapter 19 in Drones War, edited by Peter Bergune & Daniel Rothenberg, published by Cambridge University Press, december 2014, p. 359 à 387
 33. La Presse Canadienne, « Ottawa envisage acheter des drones pour l'armée », publié par Radio-Canada, le dimanche 28 février 2016, en ligne : <http://ici.radio-canada.ca/nouvelles/politique/2016/02/28/003-drone-forces-armee-canadienne-ottawa-gouvernement-trudeau-arc-letalite-defense-nationale.shtml>
 34. LEVINAS Emmanuel, « Éthiques et Infini », Éditeur Le livre de Poche, publié au printemps 1984

35. O'CONNELL, Mary Ellen, « Unlawful Killing with Combat Drones: A Case Study of Pakistan, 2004-2009 ». SHOOTING TO KILL: THE LAW GOVERNING LETHAL FORCE IN CONTEXT, Simon Bronitt, ed., p. 1 à 26
36. OTTO, Jean L. et WEBBER, Bryant J., « Mental Health Diagnoses and Counseling Among Pilots of Remotely Piloted Aircraft in the United States Air Force », publié dans le Medical Surveillance Monthly Report 20, no. 3 (2013), p.3 à 8
37. PARASURAMAN, Raja, SHERIDAN, Thomas et WICKENS, Christopher, « A Model for types and levels of human interaction with Automation », publié par Systems, Man and Cybernetics en 2000, p. 286 à 297
38. PUGLIESE, Joseph, «Prosthetics of Law and the Anomic Violence of Drones », Griffith Law Review, (2011), Vol20, No 4, p. 931 à 961
39. RAE, James Deshaw, « Analyzing the drone debates : Targeted Killing, Remote Warfare, and Military Technology », Palgrave-Macmillan, 2014, p. 1 à 147
40. SCAHILL Jeremy et GREENWALD Glenn, « The NSA's Secret Role in the U.S. assassination program », publié par The Intercept, 2014, en ligne : <https://theintercept.com/2014/02/10/the-nas-secret-role/> .
41. SHARKEY, N. « Killing made easy: From joysticks to politics. », dans P. Lin, K. Abney, & G. A. Bekey (Eds.), Robot ethics: The ethical and social implications of robotics, (2012), p. 111 à 129
42. SHAW, Ian Graham Ronald & AKHTER, Majeb « The Unbearable Humanness of Drone Warfare in FATA, Pakistan », publié par Antipode, Vol. 44, No 4, (2012), p. 1490 à 1509
43. The Bureau of Investigative Journaliste, « Get the Data :Drone wars », en ligne : <https://www.thebureauinvestigates.com/category/projects/drones/drones-graphs/>
44. VACCARO, J. « The Next Surge: Counterbureaucracy », publié par le New York Times, le 7 décembre 2009, en ligne: http://www.nytimes.com/2009/12/08/opinion/08vaccaro.html?_r=0
45. VILMER, Jean-Baptiste Jeangène, «Légalité et Légitimité des drones armés », Institut français des relations (IFRI), Politique étrangère, 2013/3 – Automne, p. 119 à 132
46. VILMER, Jean-Baptiste Jeangère, « Terminator Ethics/ Faut-il Interdire les «Robots Tueurs » ? », Institut français des relations internationales (IFRI)/ Politique étrangère, 2014/4 – Hiver, p. 151 à 167
47. VILMER, Jean-Baptiste Jeangère, « Idéologie du drone », publié dans La vie des idées, le 4 décembre 2013
48. VAN CREVELD, Martin, « A Theory of the Drone, By Grégoire Chamayou » publié par le New York Times, le 30 janvier 2015, en ligne: http://www.nytimes.com/2015/02/01/books/review/a-theory-of-the-drone-by-gregoire-chamayou.html?_r=0